

Recueil des Actes Administratifs

**Conformément au Code général des Collectivités
Territoriales, articles L.2121-24 L.2122-29 et R.2121-10**

4^{ème} trimestre 2018

SOMMAIRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 17 octobre 2018

- 88 - Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2018
- 89 - Approbation du procès-verbal du 28 août 2018
- 90 - Administration Générale Règlement intérieur de la Commune – Modification – Avenant n° 3
- 91 - Administration Générale Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition des données numérique géo-référencées des réseaux publics de distribution
- 92 - Administration Générale Convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- 93 - Intercommunalité – Rapport de la CLECT
- 94 - Intercommunalité – Approbation des statuts de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
- 95 - Intercommunalité – Approbation des attributions de compensation
- 96 - Intercommunalité – Compétence Assainissement : convention à intervenir avec la Communauté de Communes
- 97 - Finances – Décision modificative n°1 au Budget principal
- 98 - Finances –Subventions aux associations : subvention aux Amis de l'Orgue
- 99 - Finances – Demande de subvention pour la rénovation du lavoir du Mas auprès du PNR du Massif des Bauges
- 100 - Finances – Demande de subvention pour la rénovation du lavoir du Mas auprès du Conseil départemental de la Savoie et d'autres organismes
- 101 - Finances – Demande de subvention Plan Ecoles numériques Innovantes et Ruralité – Phase 2
- 102 - Finances – Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable
- 103 - Marché public – Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour les travaux d'éco-mobilité – Rue de la Gare – Avenue de l'Arclusaz – Complexe sportif Stéphane Novet
- 104 - Marché public – Avenants à régulariser sur les lots n° 00, 02 et 04
- 105 - DSP Camping – Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public Camping
- 106 - Foncier - Maison Rouge

107 - Foncier – Espaces naturels : donation au profit du fonds de dotation des conservatoires des espaces naturels

108 - Personnel Communal – Avenant à la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Conseil municipal du 12 décembre 2018

109 - Administration Générale - Désignation d'un élu pour siéger à la commission Assainissement de la Communauté de communes de Cœur de Savoie

110 - Administration Générale – RGPD – Délégué de Protection des données

111 - Administration Générale – Pavillon bleu - Candidature

112 - Administration Générale – Ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques

113 - Finances – Ligne de trésorerie : renouvellement du contrat

114 - Finances – OPAC DE LA SAVOIE – Adaptation de la garantie pour certains emprunts

115 - Finances – Budget annexe des immeubles de rapport : décision modificative n°1

116 - Finances – Budget principal : décision modificative n°2

116A - Finances – Budget principal : décision modificative n°2

117 - Finances – Catalogue Droits et tarifs – Cimetière municipal

118 - Finances – Catalogue Droits et tarifs – Coupes affouagères

119 - Finances – Catalogue Droits et tarifs – Facturation des clés

120 - Finances – Budget principal – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

121 - Finances – Budget Annexe des Immeubles de rapport – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

122 - Marchés publics – Travaux de réhabilitation de la piscine - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

123- Marchés publics – Travaux Mairie Cinéma - Avenant n° 1 au lot 8 Electricité

124 - Marchés publics – Travaux Mairie Cinéma - Avenant n° 1 au lot 10 Revêtements Sols collés

125- Marchés publics – Travaux Mairie Cinéma - Avenant n° 1 au lot 14 Ascenseur

126 - Personnel communal - Organigramme

127 - Personnel communal – Démarche d'évaluation

128 - Foncier – Bail presbytère

129- Foncier – Coupes de bois affouagères

130 - Foncier – Convention de passage des randonneurs en forêt domaniale - PDIPR

ARRETES

- 113 02/10/2018 Blache déménagement - déménagement allée des Vallons
- 114 02/10/2018 Louvion isabelle - déménagement les Allues
- 115 08/10/2018 La gaieté – Oyarzun - débit de boissons - salon du goût 2018
- 116 08/10/2018 Collège les Frontailles - cross 2018
- 117 08/10/2018 Suez eau France sas - travaux route du Four à Chaux
- 118 08/10/2018 Cornardeau Camille - vente à emporter place Dubettier
- 119 08/10/2018 Les pierres du Betton-travaux place Charles Albert
- 120 09/10/2018 les façades du Gelon - travaux avenue du grand arc
- 121 09/10/2018 khadija - débit de boissons- salon du gout 2018
- 122 15/10/2018 APEL Jeanne d'Arc - vente de boudins / ski
- 123 15/10/2018 Demeco déménagement - déménagement rue des Ponants
- 124 15/10/2018 Déménagement Rubbo -déménagement rue Alfred Stein
- 125 29/10/2018 Palau Christian - travaux rue Louis Blanc Pinget - parking Savoy
- 126 06/11/2018 Pierre Dessert - travaux rue Auguste Domenget
- 127 06/11/2018 Thierry Ferrachat - débit de boissons - 11 novembre la Treille
- 128 19/11/2018 Suez eau France sas - travaux rue sous la Barme
- 129 19/11/2018 APEL - Gaëlle Riondy - débit de boissons vente reblochon décembre
- 130 19/11/2018 Entreprise Giacometti -travaux mairie - neutralisation place bleue
- 131 19/11/2018 SPS gymnastique- débit de boissons 3^{ème} catégorie
- 132 19/11/2018 SPS gymnastique -débit de boisson 3^{ème} catégorie loto
- 133 22/11/2018 Hôtel Central - Diana Schaeffer -dépose enseigne - fermeture rue Jean Louis Bouvet
- 134 26/11/2018 Constructel - travaux rue des iles Zi le Domaine
- 135 26/11/2018 Les enfants de Kavresthali -débit de boissons marché de Noël
- 136 26/11/2018 Comite de jumelage -débit de boissons marché de Noël
- 137 26/11/2018 Constructel énergie-travaux avenue du grand arc
- 138 26/11/2018 Mairie / commune-marché de Noël 2018
- 139 28/11/2018 Les fils d'argent- débit de boissons marché de Noël
- 140 04/12/2018 Franck Grange – Fibrea -travaux av de l'Arclusaz
- 141 10/12/2018 HBTP paysage -travaux allée Germain Sommeiller
- 142 10/12/2018 Constructel énergie - travaux rue du Petit Pré
- 143 10/12/2018 Annie Bechet-débit de boissons marché de Noël
- 144 10/12/2018 SPS football - débit de boissons- tournois futsal
- 145 10/12/2018 Amicale donneurs de sangloto - débit de boissons
- 146 13/12/2018 Mairie / commune - supplétif marché de Noël

- 147 18/12/2018 HBTP et paysage - modification travaux allée Germain Sommeiller
- 148 24/12/2018 Suez eau France sas - travaux place Dubettier
- 149 27/12/2018 Brouillour Marina- déménagement rue Auguste Domenget
- N° 2018-10-CM-15 Arrêté Individuel d'alignement Route du Vieux Moulin
- N° 2018-10-CM-16 Arrêté Individuel d'alignement Rue du Mollard Crestin
- N° 2018-10-CM-17 Arrêté Individuel d'alignement Rue des Iles et Rue des Blâches
- N° 2018-11-CM-17A Arrêté Individuel d'alignement Rue des Iles et Rue des Blâches
- N° 2018-10-CM-18 Arrêté Individuel d'alignement Rue du Mollard Crestin
- N° 2018-12-CM-19 Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public -
Mise en accessibilité de la Maison Paroissiale

ADMGENAPPROBPV09072018 17102018 88

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 22	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2018	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Excusés : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le Procès-verbal du 9 Juillet 2018 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, ADOPTE le procès-verbal présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de

la réception en Préfecture le

et de sa publication ou notification le

à Saint-Pierre d'Albigny le

le maire



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
30 Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 9 juillet 2018

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Georges VIGNOUD.

Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Monsieur Cédric FECHOZ pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Stéphanie FOURNIER pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Madame Christiane BRUNET, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR.

Absents : Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Madame Monique PERRIER sont nommées secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La séance est ouverte à 18h38

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Finances

1.1 Catalogue droits et tarifs

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE.

Rappel, comme cela a déjà été évoqué les années précédentes, l'intérêt du catalogue réside dans le fait que l'ensemble des droits et tarifs soit regroupé dans un document unique. Ce dernier est réexaminé chaque année, les tarifs s'appliquent en année civile ou en année scolaire. Si en cours d'année des modifications doivent être apportées de manière urgente ou de créer un tarif, il est réintégré au catalogue pour vote en mai. Exemple : horodateur ...

Des modifications intervenues sont sur ce catalogue 2018/ 2018-2019 par rapport à celui voté en juin 2017. Les tarifs ont été examinés sous l'angle d'un taux directeur de +1.7% d'augmentation mais des tarifs affinés par secteur sachant que l'année dernière il n'y a pas eu d'augmentation.

Il faut noter que les tarifs n'avaient pas été globalement augmentés en 2017/ 2017-2018 :

Le conseil du 04 juillet ayant été décalé au 09 juillet, les nouveaux tarifs ne seront applicables qu'à compter du 10 juillet.

→ **Vie scolaire :**

Pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire : l'augmentation des tarifs a été appliquée à compter de la tranche 3 sous un mode progressif : +0.05€, et +0.10€

Pour le restaurant scolaire, le tarif du repas des enfants des communes extérieures est passé de 4.85€ à 5€

Un nouveau tarif, conformément à la décision de la commission vie scolaire, a été mis en place pour celui de l'accueil des enfants sous P.A.I à 2€.

→ **Culture :**

Bibliothèque : une augmentation des tarifs tant pour les Saint-Pierrains que pour les extérieurs.

Exemples :

→ adulte Saint-Pierrains, on passe de 13€ à 15€ ; adultes extérieur, on passe de 18€ à 20€.

→ abonnement groupe pour 30 documents par emprunt : 20€

L'école de musique

La collectivité continue son plan d'harmonisation des tarifs par rapports aux communes extérieures et une augmentation a été appliquée de manière progressive selon les tranches de QF pour les Saint-Pierrains.

Pour l'enseignement instrumental et Parcours d'exploration des Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) :

QF 1 passe de 140€ à 145€

QF 5 passe de 220€ à 230€

Les communes extérieures de 280€ à 300€

Le cinéma – entrées pas d'augmentation en 2018 mais une formalisation dans le tableau de la notion de gratuité

Il convient de préciser :

Ecoles du 1 ^{er} degré de la commune de Saint-Pierre d'Albigny. Séances des fêtes de fin d'année – 1 entrée/élève Y compris 1 accompagnateur	Gratuit
Un lot de 50 places gratuites à répartir aux associations qui font des lotos	Gratuit

→ **Loisirs et tourisme :**

Piscine- pas de tarif pour 2018 car la piscine est fermée.

Tarifs du parking de la base de loisirs – horodateur : réintégration dans le catalogue des tarifs de stationnement avec le seul horodateur de la commune tels qu'il l'avaient été délibérés lors du précédent conseil municipal.

→ **Citoyenneté :**

Un nouveau tarif a été mis en place pour permettre la facturation en cas de détérioration des défibrillateurs : 1850€

Pour la treille : les tarifs ont été augmentés de + 3% arrondis à l'excès.

P4 – du catalogue - dans le tableau il ne s'agit pas d'un micro ondes mais d'un chauffe plat 115€.

Caveau des augustins : pas d'augmentation

Salle de cinéma : augmentation de 5€ pour les Saint-Pierrains et de 10€ pour les extérieurs quelque soit la formule retenue.

P 15- du catalogue – dans le tableau- bien entendu les astérisques sont rattachés à la salle de cinéma, et l'espace de projection ne peut être utilisé qu'avec le projectionniste municipal

Marché : il est proposé de maintenir la gratuité du marché jusqu'au 15 septembre 2018.

Taux horaire de mise à disposition des services techniques pour les communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté de Commune Cœur de Savoie et les syndicats intercommunaux de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et celui pour l'intervention des services techniques sur empiètement des végétaux ou destruction d'invasives sur le domaine public ont été augmenté et présenté en commission travaux du 11 juin 2018.

Cimetière :

Augmentation de la vente des concessions 5€, 10€, 15€ et 20€

→ **Evènementiel**

Simplification de la grille tarifaire 1 seule grille pour les marchés et manifestations hors marché hebdomadaire avec des tarifs différenciés :

→ Sous chapiteau ou pas

→ 3 catégories : associations Saint-Pierraines, particuliers et associations extérieures et professionnels.

P 20- du catalogue – dans le tableau- le forfait électricité s'applique à tous les cas de figure pour 15€

P 21- du catalogue – dans le tableau- la bouteille de crémant passe de 20€ à 14€

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le catalogue Droits et Tarifs ainsi modifié et joint en annexe.

1.2 Subvention aux associations

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN.

Suite au vote du budget primitif 2018, il convient d'entériner par délibération, l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018.

Le tableau joint suivant a été présenté et travaillé en commission Vivre Ensemble le 21 juin dernier

Rappel : Budget subvention annuel 19K€

Sachant que le CCAS a délibéré pour les associations à vocation sociale.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions telles que présentées :

	Proposition	Demande 2018	Observations de M Saint Germain
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	250.00€	250	
SPA FOOT	2 900.00€	3500	
AMICALE PEDESTRE ARCLUSAZ	0 €	PAS DE DEMANDE	
L'HERMES D'OLYMPIE	200.00€	200	RAS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100.00€	150	
SPS GYMNASTIQUE	2 400.00€	2500	Achat matériel en 2018 par la mairie +organisation repas forum 2018
SPA HAND	2 000.00€	2500	
TEAM LECHERE (16/30)	250.00€	700	Pas d'explication de la demande supérieure faite en 2018
MOTO CLUB DES BERMUDES (8/53)	1 600.00€	3200	
TENNIS CLUB DE SPA	1 200.00€	1200	
SPA TRIATHLON (logos)	700.00€	1000	Subvention de la CCCS 500€
TENNIS DE TABLE OCTT	1 100.00€	1700	
KUNG FU (21/47)	350.00€	800	
DOJO SPA	0 €	PAS DE DEMANDE	
L DANSE	0 €	Pas de montant stipulé	Ils sont sur Aiton mais 6 adhésions d'enfants de SPA, raison pour laquelle L Danse demande une subvention.
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
LES VOIX DE L'ARCLU'Z (35/51)	300.00€	400	
VU D'ICI	400.00€	1000	Subvention CCCS 2018 :2500€
SOU DES ECOLES	0 €	PAS DE DEMANDE	
LES AINES DE L'ARCLUSAZ	0 €	PAS DE DEMANDE	
COMITE DE JUMELAGE (31)	300.00 €	500	
LES AMIS DE L'ORGUE	EN ATTENTE	1500	Dossier en cours CCCS, SPA & asso
HARMONIE LA GAIETE	1500	2800	
ANCIENS COMBATTANTS	0 €	200	Projet 2019 :achat drapeau pour les Chemins de la mémoire
AUTRES ASSOCIATIONS			
LES CHEMINS DE TRAVERSE	700.00€	800	Convention à venir CCCS
ACCA	500.00€	800	
REGUL MATOUS	500.00 €	500	
TICHODROME	0 €	0.10/hab	
TOTAL	17 250€		

Madame Brunet demande combien il y a d'associations à st Pierre ?

M Saint germain répond : 64

Monsieur Eric CHALANT ne prend pas part au vote pour Madame Rosette PERRIER, pour le KUNG FU
 Monsieur Eric CHALANT ne prend pas part au vote pour SPA FOOT.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'allouer les subventions telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

1.3 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale

1.3.1 auprès de l'Etat – DSIL

Monsieur le MAIRE présente

La piscine municipale de Saint Pierre d'Albigny a un rayonnement extra communal. Cet équipement, bien

qu'ouvert uniquement en saison estivale, est connu et reconnu par les usagers et les professionnels du tourisme.

Au mois de juin, la piscine est ouverte en semaine uniquement aux scolaires et le week-end au public. Sur juillet et août, la piscine est ouverte tous les jours au public.

Les usagers sont les habitants de la commune de Saint Pierre d'Albigny et alentours ainsi que les touristes pendant l'été.

En dehors des périodes d'ouverture de la piscine, les vestiaires sont utilisés par le club de football.

Fréquentation :

- scolaires : 3200 enfants du 1^{er} et du 2nd degré (de la maternelle au collège) pendant 3 semaines en juin (20 jours environs) ou les enfants d'École en Bauges, Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Fréterive, ainsi que les établissements spécialisés (IME Saint Réal, Association La Belle Etoile)
- public : près de 10.000 personnes (tout public confondu – enfants – ado – adultes), entraînement du SDIS.

Une fuite importante constatée sur le bassin d'apprentissage contraint la commune à fermer le site pour l'été 2018.

Aussi d'importants travaux seront réalisés en 2018, à savoir :

- Reprise des alimentations en eau des 3 bassins et remplacement des caniveaux béton par des PVC, reprise des liners du fait des travaux
- Reprise des canalisations dans le vide sanitaire sous les vestiaires + reprise de l'isolation endommagée
- bardage et toiture du snack, installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques

D'autres travaux seront le cas échéant, entrepris dans le cadre de phases ultérieures.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 29 mai 2018 au groupement Atelier GALLOIS Architecte – BE Fluides LCO Ingénierie et BE Structures STEBAT. Les sondages commencent dès l'été 2018, le marché de travaux sera lancé entre août et début octobre 2018.

Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'entreprendre un diagnostic complet de l'équipement et de prévoir la réalisation des investigations très rapidement afin que le marché de travaux soit lancé courant de l'été 2018.

Les travaux pourraient commencer dès l'été – automne 2018 en fonction du résultat de la mise en concurrence.

En tout état de cause, l'ouverture de la piscine en juin 2019 sera effective. L'ouverture saisonnière de cette piscine est capitale car le public n'a pas un accès aisé aux équipements de Tarentaise – Ugine - Albertville, ni Chambéry, en période hivernale, sur des créneaux divers. Cet équipement répond à la nécessité d'apprentissage des enfants avant l'entrée en 6^{ème} et au perfectionnement sur la durée du collège.

Cette piscine à ouverture saisonnière permet également de limiter le bilan carbone des déplacements liés aux activités nautiques.

Les travaux envisagés se feront dans une démarche environnementale de préservation des ressources naturelles en eau.

Une réflexion quant à la chauffe de l'eau des bassins et des vestiaires par la mise en place d'un équipement solaire thermique ou d'installations plus performantes est menée, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour limiter les déperditions de chaleur.

Des crédits à hauteur de 400.000 € ont été inscrits pour la totalité de l'opération de travaux 2018 (travaux et maîtrise d'œuvre) sur le budget 2018

Le montant total des dépenses en H.T se décompose tel que :

Maîtrise d'œuvre	42.000,00 € H.T
Travaux	300.000,00 € H.T

Soit un total de 342.000,00 € H.T

Pour lesquelles nous sollicitons les subventions suivantes :

- Conseil Départemental de la Savoie (Estimation 12,28%) :42.000,00 € H.T
- Conseil Régional CDDRA (Estimation : 23,12 %) : 79.100,00 € H.T
- Etat-DSIL (Estimation 44,60 %) : 152.500,00 € H.T

Ainsi, l'autofinancement s'élèverait à 68 400€ HT soit 20% du montant du projet

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **Approuve** la demande auprès des services de l'état dans le cadre du DSIL
- ✓ **Approuve** le projet
- ✓ **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 342 000 € HT
- ✓ **Approuve** le plan de financement faisant apparaître des participations financières tel que décrit
- ✓ **Demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2018 une subvention de 152 500€ pour la réalisation de cette opération
- ✓ **Autorise** monsieur le MAIRE à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

1.3.2 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale et au Conseil Départemental

Monsieur le MAIRE **présente**

La piscine municipale de Saint Pierre d'Albigny a un rayonnement extra communal. Cet équipement, bien qu'ouvert uniquement en saison estivale, est connu et reconnu par les usagers et les professionnels du tourisme.

Au mois de juin, la piscine est ouverte en semaine uniquement aux scolaires et le week-end au public. Sur juillet et août, la piscine est ouverte tous les jours au public.

Les usagers sont les habitants de la commune de Saint Pierre d'Albigny et alentours ainsi que les touristes pendant l'été.

En dehors des périodes d'ouverture de la piscine, les vestiaires sont utilisés par le club de football.

Fréquentation :

- scolaires : 3200 enfants du 1^{er} et du 2nd degré (de la maternelle au collège) pendant 3 semaines en juin (20 jours environs) ou les enfants d'Ecole en Bauges, Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Fréterive, ainsi que les établissements spécialisés (IME Saint Réal, Association La Belle Etoile)
- public : près de 10.000 personnes (tout public confondu – enfants – ado – adultes), entraînement du SDIS.

Une fuite importante constatée sur le bassin d'apprentissage contraint la commune à fermer le site pour l'été 2018.

Aussi d'importants travaux seront réalisés en 2018, à savoir :

- Reprise des alimentations en eau des 3 bassins et remplacement des caniveaux béton par des PVC, reprise des liners du fait des travaux
- Reprise des canalisations dans le vide sanitaire sous les vestiaires + reprise de l'isolation endommagée
- bardage et toiture du snack, installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques

D'autres travaux seront le cas échéant, entrepris dans le cadre de phases ultérieures.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 29 mai 2018 au groupement Atelier GALLOIS Architecte – BE Fluides LCO Ingénierie et BE Structures STEBAT.

Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'entreprendre un diagnostic complet de l'équipement et de prévoir la réalisation des investigations très rapidement afin que le marché de travaux soit lancé courant de

l'été 2018.

Les travaux pourraient commencer dès l'été – automne 2018 en fonction du résultat de la mise en concurrence.

En tout état de cause, l'ouverture de la piscine en juin 2019 sera effective. L'ouverture saisonnière de cette piscine est capitale car le public n'a pas un accès aisé aux équipements de Tarentaise – Ugine - Albertville, ni Chambéry, en période hivernale, sur des créneaux divers. Cet équipement répond à la nécessité d'apprentissage des enfants avant l'entrée en 6^{ème} et au perfectionnement sur la durée du collège.

Cette piscine à ouverture saisonnière permet également de limiter le bilan carbone des déplacements liés aux activités nautiques.

Les travaux envisagés se feront dans une démarche environnementale de préservation des ressources naturelles en eau.

Une réflexion quant à la chauffe de l'eau des bassins et des vestiaires par la mise en place d'un équipement solaire thermique ou d'installations plus performantes est menée, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour limiter les déperditions de chaleur.

Des crédits à hauteurs de 400.000 € ont été inscrits pour la totalité de l'opération de travaux 2018 (travaux et maîtrise d'œuvre) sur le budget 2018

Le montant total des dépenses en H.T se décompose tel que:

Maîtrise d'œuvre	42.000,00 € H.T
Travaux	300.000,00 € H.T

Soit un total de 342.000,00 € H.T

Pour lesquelles nous sollicitons les subventions suivantes :

- Conseil Départemental de la Savoie (Estimation 12,28%) : 42.000,00 € H.T
- Conseil Régional CDDRA (Estimation : 23,12 %) : 79.100,00 € H.T
- Etat-DSIL (Estimation 44,60 %) : 152.500,00 € H.T

Ainsi, l'autofinancement s'élèverait à 68 400€ HT soit 20% du montant du projet

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- ✓ **Approuve** la demande auprès des services du conseil départemental de la Savoie
- ✓ **Approuve** le projet
- ✓ **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 342 000 € HT
- ✓ **Approuve** le plan de financement faisant apparaître des participations financières tel que décrit
- ✓ **Demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2018 une subvention de 152 500€ pour la réalisation de cette opération
- ✓ **Autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Madame Christiane BRUNET rappelle et semble ne pas être convaincue d'avoir été comprise lors des précédents conseils sur le même dossier que cette subvention est acquise depuis de nombreuses années (CTS). Il y a bien 40K€. Il faut les justificatifs il reste 20k€ à obtenir, en 2018 pour obtenir 10K€ de subvention il faudra justifier de 100K€ de factures à présenter avant la fin de l'année. De même pour 2019.

Madame Marie-Christine PRIERE ne comprend pas la phrase « A ce jour, compte tenu des problématiques énoncées, la commune ne sait pas si ces organismes accepteront de transférer ces financements sur ces nouveaux travaux », de la note de synthèse

Monsieur le Maire demande à Madame la DGS d'intervenir.

Madame la DGS précise que les travaux estimés aujourd'hui ne correspondent pas en totalité au projet initial qui avait fait l'objet de l'octroi d'une subvention. Par précaution et après entretien avec les services du Conseil Départemental, il nous paraît plus prudent de reprendre cette délibération.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'à ce jour, compte tenu des problématiques énoncées, la commune ne sait pas si le CD 73 acceptera de transférer les subventions déjà obtenues sur ces nouveaux travaux différents de la demande initiale, d'où cette nouvelle demande

2. Administration Générale

2.1 Confirmation du représentant de la commune auprès de l'ACACS.

Monsieur le MAIRE présente

Le Conseil Municipal, doit confirmer comme lors de la mise en place du conseil du 14 avril 2014 son représentant auprès de l'Association Cantonale d'Animation de la Combe de Savoie car les statuts de l'ACACS ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 6 avril 2018.

Madame Monique PERRIER demande qui est le suppléant aujourd'hui ?

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN répond qu'effectivement il est le titulaire mais que le changement de statut de l'ACACS impose aujourd'hui un suppléant

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, désigne les représentants de la commune à l'Association Cantonale d'Animation de la Combe de Savoie

Titulaire : Rémy SAINT-GERMAIN

Suppléant : Stéphanie BAILLY

2.2 Conventionnement avec le centre de Gestion de la Savoie sur la médiation préalable obligatoire

Monsieur le MAIRE présente,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018. Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit d'une application de la loi.

Madame Monique PERRIER demande combien de contentieux sont en cours en matière de personnel ?

Monsieur le Maire répond que 3 : 1 agent des écoles, 1 agent administratif et 1 agent technique. Vous comprendrez bien que nous ne pouvons pas aborder ces dossiers en séances.

Madame Monique PERRIER précise qu'elle souhaite juste savoir si cette convention s'appliquera aux dossiers en cours.

Monsieur le MAIRE répond que non.

2.3 Règlements intérieurs

2.3.1 règlement d'organisation des temps périscolaires

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Marie GUILLON.

Dans le cadre de la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP'S), dès la rentrée prochaine, la Commune propose l'adoption d'un règlement intérieur général au périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE, valide** le règlement intérieur général tel qu'il figure en annexe.

2.3.2 règlement intérieur du Guichet Unique

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie GUILLON.

Il est apporté en séance 2 corrections au document fourni en annexe :

p1- gestion par Madame Christelle LEBON et supervision de Madame Françoise TOURNASSAT

p 4 - adresse mail non pas périscolaire mais guichet unique

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE, valide** le règlement intérieur général

2.3.3 Règlement intérieur de l'école de musique

Monsieur le Maire **présente** le document joint en annexe

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE, valide** le règlement intérieur général tel qu'il figure en annexe.

2.3.4 Convention et règlement intérieur du gymnase

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Rémy saint Germain.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise que les débordements répétés dans l'utilisation du gymnase ont poussé la collectivité à revoir à la fois les conditions d'occupation et de fait la convention.

Lors de la réunion du samedi 9 juin 2018, en présence des services et des principaux utilisateurs ces documents ont été présentés et commentés. Nous avons pu faire le point sur l'ensemble des clés du gymnase en circulation, remettre à jour les documents et expliquer les règles qui seront applicables dès le 1^{er} septembre 2018.

Il est apporté une modification au présent règlement demandant d'interdire les bombes déodorantes pour éviter les risques de feu.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE, valide** le règlement intérieur général et la convention type tel qu'ils figurent en annexe.

3. Vie scolaire

3.1 Contrat CEJ avec la CAF.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Marie GUILLON.

Le Contrat Enfance-Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2017.

Afin de maintenir les financements en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Les actions éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales permettront à la ville de percevoir une subvention calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE,**

- **décide de solliciter** auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2018-2021).
- **autorise** M. le maire à signer le contrat «enfance et jeunesse» avec la Caisse d'Allocations Familiales.

4. Marché Public

4.1 Accessibilité marché Mairie-Cinéma :

4.1.1 Validation des décisions de la CAO du 18 juin 2018 : attribution marché de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GASCOIN.

Lors de la CAO du 18 juin 2018, les offres relatives au marché de travaux accessibilité de la mairie et du cinéma ont été examinées.

Ce marché a été établi sur la base de 14 lots, seuls 10 peuvent être attribués.

Pour 3 lots, il n y a pas eu d'offres :

- Désamiantage
- Menuiserie aluminium
- Plomberie –sanitaire

Une seule offre pour le lot serrurerie mais qui n'est pas conforme.

Conformément à l'article 3 du Décret marchés publics, il est possible de passer en procédure négociée sans publicité pour les lots infructueux.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

- 1- **Décide de déclarer** fructueux les 10 lots : VRD/ Maçonnerie / menuiseries intérieures /cloisons sèches / Electricité/ Revêtement de sols collés / Carrelage-faïence /Faux Plafonds / Peinture/Ascenseur.
- 2- **Décide de déclarer** Infructueux les 4 lots précédemment énoncés.
- 3- **Et autorise monsieur le maire** à passer en procédure négociée sans publicité pour les lots infructueux.

Madame Christiane BRUNET signale qu'une enveloppe FEDEC/FDTP supplémentaire de 70K€ sur les 200K€. Il aurait été bien qu'une communication soit faite à l'avenir du conseil municipal.

Monsieur le MAIRE précise que oui effectivement cela n'est pas négligeable.

Madame Christiane BRUNET répond à une interrogation antérieure de Monsieur Lionel GOUVERNEUR pour une possible subvention pour le camping. De fait, avec la commune qui a obtenu 70K€ sur l'enveloppe de 200K€. Cela n'est donc pas possible.

4.1.2 CAO du 9 juillet 2018 : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame Catherine Gascoin.

Lors CAO du 9 juillet 2018 à 7H30, il a été proposé un avenant n°2 au contrat de maitrise d'œuvre, groupement Beauquier , Robergeon et Structures Ingexco qui pourrait permettre à L'architecte Beauquier d'assurer :

DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux)

AOR (assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception)

OPC (ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier)

Madame Catherine GASCOIN précise qu'initialement il était prévu que la mission ACT passe aussi à M Beauquier. La mise au point de cet avenant ayant été plus longue que prévu M Robergeon a continué sa mission jusqu'à cette phase.

De fait M Beauquier **se substituer a à l'économiste M Robergeon pour un montant de 13 500€HT prévu à la convention d'honoraires initiale.**

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

Autorise Monsieur le MAIRE à signer, après avis de la CAO, l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'œuvre tel qu'énoncé ci-dessus.

4.2 Marché de maîtrise d'œuvre école maternelle

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET.

Lors de la CAO du 18 juin 2018, les offres relatives à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle ont été examinées sur présentation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Abamo & CO.

Monsieur Frédéric PACCALET précise que 14 candidats ont répondu au marché de maîtrise d'œuvre proposé, 3 propositions qualitatives ont été retenues pour l'audition. L'offre qui a été retenue est celle qui répond aux exigences de qualité, de qualification et de prix, et ce qui n'est pas négligeable de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

valide, après avis de la CAO, la candidature le cabinet Architecture-Energie, mandataire du groupement.

5. Personnel communal

5.1 Modification du tableau des effectifs : Création de poste administratif

Monsieur le MAIRE présente

Afin de pérenniser le poste dédié au guichet unique municipal et compte tenu de sa mission administrative, Il vous est proposé de fermer et ouvrir les postes suivants, conformément aux avancements de grade de l'année.

Fermeture	Ouverture
Un poste d'adjoint technique horaire (délibérations 3-2012)	Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 12 heures hebdomadaires

Madame Monique PERRIER intervient, pour elle beaucoup d'heures du personnel en charge des TAP ont été diminuées. 1 agent savait faire (guichet unique) et elle se demande pourquoi ce n'est pas elle qui a été nommée sur ce poste.

Monsieur le MAIRE précise que l'agent qui a en charge aujourd'hui cette mission, fait du bon travail et qu'elle a eue en charge à sa prise de poste la reprise en main du guichet unique. Cet agent a corrigé beaucoup d'erreurs.

Madame Monique PERRIER reprend la parole et informe qu'aujourd'hui il y a encore des erreurs sur de nombreuses factures.

Madame Marie GUILLON l'interroge : pourquoi ne pas avoir alerté lors des réunions de la commission vie scolaire, dont la dernière du 4 juillet ?

Madame Monique PERRIER répond qu'elle n'avait pas l'information avant.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN intervient pour amener des éléments de contexte en l'absence de Stéphanie Bailly. Il y a un énorme travail qui a été fait par les services sous la houlette de Stéphanie Bailly, il est toujours en cours. Il faut le concevoir comme une concertation mais qui doit s'inscrire dans la continuité il y avait tout l'hypothétique lié au mercredi. Il faut préciser la nécessaire qualification au guichet unique, c'est bien un poste administratif.

Madame BRUNET s'interroge sur l'urgence a créé ce poste. Il a été demandé au dernier conseil par Marie - Christine Prière que les évolutions de la masse salariale depuis 2014 soient expliquées et présentées.

Monsieur le MAIRE reprend : oui cela sera fait, effectivement cela a été oublié.

Monsieur Frédéric PACCALET s'étonne que l'on se focalise que sur la partie visible de l'iceberg. Il y a un énorme travail qui a été fait par Isabelle et Audrey ainsi que le service RH pour réorganiser l'ensemble de temps de travail avec l'arrêt des TAP avec pour objectif de maintenir le temps de travail des agents titulaires.

Monsieur le MAIRE donne la parole à la DGS

qui ajoute qu'effectivement l'objectif assigné par le maire aux services administratifs était bien de maintenir le temps de travail des agents titulaires. Ce qui est fait aujourd'hui. Un seul agent était particulièrement impacté, car il avait la fonction de coordination des TAP. Cet agent devrait être mis à disposition de l'ACA pour travailler au CLSH les 36 mercredis des semaines scolaires. Nous devrions vous présenter cette convention de mise à disposition lors du conseil de rentrée. Par ailleurs la transformation de poste aujourd'hui rétabli la direction donnée au guichet unique qui relève bien d'une fonction administrative.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (5 abstentions+ 2 votes contre : Monique PERRIER et Eric CHALANT)

Approuve la fermeture et l'ouverture précitée

6. Foncier

6.1 Avenant au bail avec la Régie de Territoire de Cœur de Savoie – Provision mensuelle sur charges

Monsieur le MAIRE **présente**

Il vous est proposé un avenant n°1 au bail concédé à la Régie de Territoire de Cœur de Savoie à sa demande pour permettre la mise en place d'une provision mensuelle sur charges.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

Autorise Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n°1 au bail concédé à la Régie de Territoire de Cœur de Savoie selon les conditions énoncées ci-dessus.

6.2 Centrales villageoises – bail

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN **qui présente** :

Suite à la présentation du projet de centrales villageoises, la commune a été sollicitée pour mettre à disposition les toitures des bâtiments Pôle Multi-Activités et Ecole élémentaire Les Frontailles afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque et participer ainsi à la réalisation des centrales villageoises Le Solaret.

Il avait dans un premier temps été envisagé une mise à disposition qui prendrait la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à compter de la mise en service de l'installation d'une centrale villageoise sur le toit de l'école élémentaire Les Frontailles et du Pôle multi-activités. Cette durée correspond à la fin du contrat passé entre la Centrale Villageoise et EDF Obligation d'achat.

Il **précise** : qu'il s'agit de la plus grande toiture sur les 3 proposées au conventionnement sur le territoire cœur de Savoie.

Monsieur Georges VIGNOUD questionne : combien rapporte les panneaux actuellement installés ?

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN répond : je n'ai les informations

Monsieur Georges VIGNOUD demande à la DGS d'apporter les éléments

Une redevance de 2,5€/m²/an de toiture photovoltaïque serait perçue.

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement à cette opération et à la régularisation du projet de convention d'occupation temporaire du domaine.

Le projet ayant évolué et la centrale villageoise ne concernant plus que le toit du pôle multi-activités relevant du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

Accepte de régulariser un bail avec la centrale villageoise Le Solaret portant sur l'installation d'une centrale villageoise sur la toiture du pôle multi activités, moyennant une redevance de 2,5€/m²/an de toiture photovoltaïque, pour une durée de 12 ans

Et autorise Monsieur le maire à le signer

Madame Monique PERRIER demande si le nouveau Directeur des Services Technique est bien arrivé et s'il sera présenté un jour au Conseil Municipal ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il y a déjà eu des commissions travaux et que bon de nombre de personnes le connaissent mais rien n'empêche les conseillers de venir le rencontrer.

Fin de la séance 19H45

ADMGENAPPROBPV28082018 17102018 89

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 22	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Approbation du procès-verbal du 28 août 2018	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Excusés : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le Procès-verbal du 28 Août 2018 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, ADOPTE le procès-verbal présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire

Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Conseil municipal du 28 Août 2018

Etaient présents: Monsieur Michel BOUVIER,
Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN,
Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Éric
CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ,
Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON,
Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-
Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges
VIGNOUD.

Arrivée de Monsieur Lionel GOUVERNEUR à 19h32.

Excusés et représentés par pouvoir : Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie
BAILLY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Snadrine
LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Rosette PERRIER pouvoir
donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame
Marie-Christine PRIERE

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales,
Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et
ceci à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19:12.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Communication :

Monsieur le Maire indique qu'il va faire circuler des affiches concernant le fonctionnement de la gare SNCF.

Il précise qu'une 1^{ère} affiche en juillet annonçait la fermeture du guichet mais que le hall resterait ouvert.

Dernièrement une 2^{ème} affiche annonçait la fermeture du guichet et du hall de gare.

En conséquence, Monsieur le Maire demande qu'un nouveau point relatif à la gare soit ajouté à l'ordre du jour. Il souhaite que le conseil municipal se positionne contre la fermeture du guichet et du hall. Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, se positionne contre la fermeture du guichet et du hall de gare.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a préparé un courrier en ce sens à la Région et à la SNCF ; une copie de ce courrier a été envoyée aux 43 communes. Il poursuit qu'une réunion avec le service mobilité transport de la Région est programmé la semaine prochaine et que ce point a été rajouté à l'ordre du jour de la réunion.

Madame Catherine GASCOIN indique qu'il y a 2 affiches :

- Version 1 hall ouvert et guichet positionné sur le quai 1
- Version 2 gare sera fermée – hall fermé.

Monsieur Jean-Michel BORGEL précise qu'il est à 200% d'accord mais que, aujourd'hui, avec les nouvelles technologies, les guichets vont disparaître.

Madame Stéphanie FOURNIER qu'il est dommage que les guichets ferment.

Monsieur Bertrand DELACHENAL estime qu'il est important que le hall reste ouvert surtout l'hiver quand il va faire froid afin de se mettre au chaud.

Madame Catherine GASCOIN rappelle que la Commune a écrit à la Région en octobre 2017. Dans sa réponse, la Région assurait la commune qu'une convention compétence TER serait signée et qu'en conséquence,, la région devait être informée au moins 6 mois à l'avance. Aujourd'hui, la Commune n'a aucun retour ni de la Région, ni de la SNCF

Monsieur Jean-Michel BORGEL demande si le dossier de la Poste a avancé ;

Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune nouvelle sur ce dossier.

1. Administration Générale

1.1. Démission d'un adjoint

Monsieur Le Préfet a informé Monsieur le Maire de la démission effective de Monsieur Stéphane LANNEZ de son mandat de Conseiller Municipal, et d'adjoint.

Dès lors, en vertu de l'article L 270 du Code Electoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il y a lieu d'installer sans formalisme particulier, le suivant de la liste

Il convient uniquement de consigner l'installation de Madame Marie CHARTIER au procès-verbal de la présente séance qui devra faire l'objet d'un affichage selon les règles de publicité habituelles applicables.

Madame Marie CHARTIER a été rencontrée. Elle est informée mais malheureusement ce soir elle ne pouvait pas être là et a donné procuration. Elle demande de l'excuser.

En conséquence, je vous demande de prendre acte de l'installation officielle du suivant de la liste étant précisé qu'en cours de séance il sera procédé à la modification des désignations des délégués dans les différentes commissions et dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de madame Marie CHARTIER.

1.2 .Démission d'un poste d'adjoint : non remplacement à ce poste

Monsieur le Maire précise que Monsieur Stéphane LANNEZ a présenté par écrit sa démission à Monsieur le Préfet de la Savoie de son mandat de 6^{ème} adjoint tout en précisant qu'il ne souhaitait pas conserver son mandat de conseiller municipal.

A la suite de cette démission, Monsieur le Préfet de la Savoie a informé la Commune de sa décision d'accepter cette démission

Le conseil municipal doit en conséquence être convoqué dans les 15 jours de la réception du courrier afin de se prononcer sur le renouvellement du poste d'adjoint vacant ou pas et notamment sur le fait que le nouvel adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; étant précisé que les autres adjoints conservent leur rang.

Il vous est proposé :

- de ne pas procéder au remplacement à ce poste de 6^{ème} adjoint.
Monsieur Jean-Michel BORGEL demande si la lettre de démission peut être communiquée.
Monsieur le Maire lui précise que la lettre sera transmise.
Monsieur Claude RIOND demande pourquoi ne pas remplacer l'adjoint ?
Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé que la commission Développement Economique serait scindée en 2 :
-Commerce et artisanat
- le volet Environnement serait rattaché à la Commission Urbanisme – Transports – Aménagements – PCS
Il est également proposé que Madame Marie CHARTIER remplace Monsieur Stéphane LANNEZ dans la Commission Commerce et Artisanat.
Madame PERRIER demande qui remplace Monsieur LANNEZ en tant que membre de la commission ?
Monsieur le Maire répond pour la commission devenue Commerce et Artisanat. Mme CHARTIER.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE (6 abstentions) décide de ne pas procéder au remplacement du poste de 6^{ème} adjoint.

1.3 Réduction du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire poursuit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il vous est proposé :

- De réduire le nombre d'adjoints et de passer de 7 à 6 postes d'adjoints.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE (6 abstentions) décide de réduire le nombre d'adjoints et de passer de 7 à 6 postes d'adjoints.

Par voie de conséquence, les adjoints élus remontent d'un rang. Donc, Monsieur Frédéric PACCALET devient 6^{ème} adjoint.

1.4 Nouveau tableau du conseil municipal

Dans le prolongement de la précédente décision, il doit être procédé à l'établissement d'un nouveau tableau du conseil municipal.

A la demande de Monsieur le Maire.

Madame la DGS précise que par voie de conséquences des précédentes décisions, le tableau du Conseil municipal est ainsi modifié.

1.5 Tableau des indemnités de fonction des maire, adjoints

Dans le prolongement de la précédente décision, il doit être procédé à l'établissement d'un nouveau tableau des indemnités de fonction des maire, adjoints du conseil municipal et modifier :
la délibérations en date du 29 mai 2017, comme suit :

Statut	Base Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40,35 %
Adjoint 1	15,00 %
Adjoint 2	15,00 %
Adjoint 3	15,00 %
Adjoint 4	15,00 %
Adjoint 5	15,00 %
Adjoint 6	15,00 %
Adjoint 7	15,00 %

Le conseil municipal A LA MAJORITE (6 contre) APPROUVE le nouveau tableau des indemnités de fonction des maire, adjoints du conseil municipal et en conséquence de modifier la délibération en date du 29 mai 2017 comme suit :

Statut	Base Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40,35 %
Adjoint 1	15,00 %
Adjoint 2	15,00 %
Adjoint 3	15,00 %
Adjoint 4	15,00 %
Adjoint 5	15,00 %
Adjoint 6	15,00 %

Arrivée de Monsieur Lionel GOUVERNEUR à 19 :32 après le vote du tableau des indemnités

1.6 Ecole de Musique : référence

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 19 mai 2014 , nous avons procéder à la désignation de référents pour la gestion d'équipement ou aux relations avec les associations importantes Pour l'école de musique : M Stéphane LANNEZ, référent et Mme Stéphanie Fournier suppléante.

Il vous est proposé de désigner M Michel BOUVIER, maire comme référent et de garder la suppléante préalablement désignée

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la désignation de M Michel BOUVIER, maire comme référent et de garder la suppléante préalablement désignée, à savoir Madame Stéphanie FOURNIER.

Monsieur Jean-Michel BORGEL demande qui sera délégué communautaire en lieu et place de Monsieur Stéphane LANNEZ.

Monsieur le Maire indique que c'est Monsieur Lionel GOUVERNEUR qui sera conseiller communautaire. Il sera installé lors du conseil communautaire le 20/09/2018 prochain. Il précise que pour la CAO, il n'y a pas de conséquence sur la CAO : le code des marchés ne prévoit pas de renouvellement partiel de la CAO

1.7 Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle : les commissions municipales sont créées à l'initiative du conseil municipal. Le conseil détermine le nombre de commissions, leurs missions et élit les membres des différentes commissions parmi les conseillers.

Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions. Un vice-président pourra lui être adjoint.

Il est proposé que ces 7 commissions demeurent composées de 9 membres (7 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire), étant précisé que ce nombre exclut le Maire.

Les commissions installées sont les suivantes :

- Développement économique et environnement
- Tourisme – Patrimoine – Animation – Agriculture
- Vie scolaire
- Finances
- Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI –PCS
- Travaux – Voierie – Réseaux – Forêts – Commission de sécurité
- Vivre ensemble : Social – Associations – Culture – Sports.

Le départ de Monsieur Stéphane LANNEZ et l'arrivée du suivant de la liste engendre aujourd'hui la modification de la composition des commissions municipales.

La compétence Développement économique ayant été transférée à la CCCS, il a été décidé de renommer la commission.

Le vote des commissions se fait à bulletin secret, commission par commission en vertu de l'article L 2121.21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de voter l'ensemble des commissions en bloc par un vote à bulletin secret qui est obligatoire.

Il vous est proposé de :

- Transformer la commission développement économique et environnement, 2 thématiques de nature intercommunale, en commission artisanat et commerce
- Adjoindre à commission Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI –PCS : l'Environnement

Monsieur Cédric FECHOZ précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des commissions ci-annexé dans la mesure où il ne fait pas partie de la commission scolaire. Il faut par ailleurs le remplacer par Monsieur Daniel FABRY.

Monsieur le Maire précise que par le vote proposé, le conseil municipal valide les commissions telles que présentées, à savoir :

- Commission Vie scolaire avec Monsieur Daniel FABRY sans Monsieur Cédric FECHOZ
- Commission Commerce et artisanat avec Madame Marie CHARTIER
- Commission Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI – PCS avec le volet Environnement.

Les commissions municipales sont reprises dans le tableau ci-après :

COMMISSIONS	MEMBRES
Commerce et Artisanat	Lionel GOUVERNEUR – Nicolas VAN STRAATEN – Cédric FECHOZ – Daniel FABRY – Bertrand DELACHENAL – Nacéra ALLALOU – Marie CHARTIER – Claude RIOND – Marie-Christine PRIERE
Tourisme – Patrimoine – Animation – Agriculture	Lionel GOUVERNEUR – Cédric FECHOZ – Annie JAUFFRET – Sandrine LAROCHE-VALES – Eric CHALANT – Stéphanie GARDET-CHIMOT – Rosette PERRIER – Nicolas VAN STRAATEN – Claude RIOND
Vie scolaire	Stéphanie BAILLY – Frédéric PACCALET – Rosette PERRIER – Stéphanie FOURNIER – Marie GUILLON – Sophie OMONT – Stéphanie GARDET-CHIMOT – Daniel FABRY – Monique PERRIER
Finances	Anne-Sophie BOUE-PIZZALE – Nacéra ALLALOU – Lionel GOUVERNEUR – Catherine GASCOIN – Bertrand DELACHENAL – Stéphanie BAILLY – Nicolas VAN STRAATEN – Christiane BRUNET – Marie-Christine PRIERE
Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI – PCS - Environnement	Catherine GASCOIN – Stéphanie GARDET-CHIMOT – Daniel FABRY – Rémy SAINT-GERMAIN – Sophie OMONT – Bertrand DELACHENAL – Frédéric PACCALET – Christiane BRUNET – Georges VIGNOUD
Travaux – Voierie – Réseaux – Forêts – Commission de sécurité	Daniel FABRY – Bertrand DELACHENAL – Catherine GASCOIN – Stéphanie GARDET-CHIMOT – Frédéric PACCALET – Cédric FECHOZ – Sophie OMONT – Jean-Michel BORGEL – Georges VIGNOUD
Vivre ensemble : Social – Associations – Culture – Sports	Rémy SAINT-GERMAIN – Marie TULASNE – Stéphanie FOURNIER – Annie JAUFFRET – Rosette PERRIER – Eric CHALANT – Anne-Sophie BOUE-PIZZALE – Jean-Michel BORGEL – Monique PERRIER

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE

- La transformation de la commission développement économique et environnement, 2 thématiques de nature intercommunale, en commission artisanat et commerce
- L'adjonction à la commission Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI –PCS : l'Environnement

Il convient donc de procéder à l'élection des membres des commissions précitées.
Aussi, il est procédé à l'énumération des membres de chacune des commissions.
Il est procédé au vote par scrutin de liste à bulletin secret par commissions.

Deux assesseurs sont désignés : il s'agit de Messieurs Bertrand DELACHENAL et Georges VIGNOUD.

27 bulletins ont été comptabilisés.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

- Commission Commerce et Artisanat
POUR 27 voix
Les membres de la Commission « Développement économique et environnement » sont désignés à l'**UNANIMITE**.
- Commission Tourisme – Patrimoine – Animation – Agriculture
POUR 27 voix
Les membres de la Commission « Tourisme – Patrimoine – Animation – Agriculture » sont désignés à l'**UNANIMITE**.
- Commission Vie scolaire
POUR 27 voix
Les membres de la Commission « Vie scolaire » sont désignés à l'**UNANIMITE**.
- Commission Finances
POUR 27 voix
Les membres de la Commission « Finances » sont désignés à l'**UNANIMITE**.
- Commission Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI – PCS - Environnement
POUR 27 voix
Les membres de la Commission « Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI – PCS » sont désignés à l'**UNANIMITE**.
- Commission Travaux – Voierie – Réseaux – Forêts – Commission de sécurité
POUR 27 voix
Les membres de la Commission Travaux – Voierie – Réseaux – Forêts – Commission de sécurité sont désignés à l'**UNANIMITE**.
- Commission Vivre ensemble : Social – Associations – Culture – Sports.
POUR 27 voix
Les membres de la Commission « Vivre ensemble : Social – Associations – Culture – Sports » sont désignés à l'**UNANIMITE**.

Madame Monique PERRIER interroge Monsieur le Maire sur l'absence de 2 conseillères municipales depuis longtemps dont une qui est à l'étranger. Le groupe minoritaire souhaite savoir ce qu'il en est.
Monsieur le Maire indique que la conseillère à l'étranger doit revenir en décembre 2018.

Monsieur Jean-Michel BORGEL estime que c'est un manque de respect pour les gens qui travaillent. Il poursuit en indiquant que des gens ont démissionné car ils ne se sentaient plus capables de tenir leur rôle et d'être présent aux réunions. Sa position relève peut-être du fait qu'elle se sente totalement indispensable.

Madame Monique PERRIER poursuit et indique qu'une autre personne est aujourd'hui dans le sud ouest et demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire indique qu'elle a déménagé pour se rapprocher de sa famille et qu'elle ne sait pas ce qu'elle va faire à l'avenir et si sa décision est définitive ou pas.

Madame Monique PERRIER précise qu'avec ces absences, ce sont des commissions qui se vident.

Monsieur le Maire rappelle que certains ici présents ne viennent jamais en commissions.

Madame Monique PERRIER confirme mais rappelle que ces élus sont présents aux conseils municipaux.

2. Intercommunalité

2.1 Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie- mise en place du nouveau service de l'accueil de loisirs du mercredi

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy SAINT GERMAIN.

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise que c'est la conséquence sur le territoire de la fin de l'école du mercredi matin sauf pour Cruet qui a décidé du maintien de la semaine à 4,5 jours.

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, à partir du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places
- ALSH de St-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'ACA qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

Une décision du conseil d'administration de l'ACACS a été prise en ce sens.

Les tarifs, horaires et modalités de fonctionnement seront identiques sur tout le territoire Cœur de Savoie, à Saint Pierre comme sur les autres sites.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le conseil municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence « création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT: accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est invité à délibérer pour:

- **APPROUVER** la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

3. Vie Scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie BAILLY.

Comme nous venons de le voir précédemment, par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie à l'unanimité

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisirs « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Pour la commune de St-Pierre-d'Albigny, il sera mis en place un ALSH de 52 places gérées par l'Association Cantonale d'Animation (ACA) qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La commune va mettre à disposition de l'ACA des espaces dédiés à cet accueil au sein de l'école élémentaire :

- ❖ Salle bleu au 1ere étage
- ❖ BCD au RDC
- ❖ La salle de motricité RDC
- ❖ La totalité des blocs sanitaires
- ❖ L'office de remise en température
- ❖ La salle de restauration collective et ses annexes
- ❖ Les 2 cours de récréation
- ❖ Le jardin

Madame Stéphanie BAILLY indique que le projet de convention a été déposé sur table. Elle procède à la lecture de la convention avec énumération des salles mises à disposition pour 280m² environ, des modalités de cette mise à disposition et notamment remise en état des locaux après utilisation par l'ACACS. Cette convention est amenée à évoluer – peut être un avenant sera présenté d'ici la fin de l'année. La convention est valable les mercredis sur les périodes scolaires et pour les vacances scolaires.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN précise qu'il y a une erreur sur la durée convention qui court du 05/09/2018 au 31/08/2019.

Madame Stéphanie BAILLY indique que tous les coûts liés à l'ouverture du centre de loisirs vont être portés par la CCCS : travaux, fourniture et travail en régie...

Une convention avec la CCCS doit être établie courant septembre pour formaliser ces accords.

Les salles de classe ne sont pas utilisées ; il n'y aura donc pas de soucis d'exploitation des espaces.

Il vous est demandé :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux à l'ACACS

Le conseil municipal A L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux à l'ACACS ci annexée.

4. Personnel communal

4.1. Modification du tableau des effectifs : Création de poste technique

Monsieur le Maire précise qu'il apparait prudent suite à la réorganisation du secteur vie scolaire, du à la fin des TAP, de créer un poste provisoire de 12 mois pour faire face aux fluctuations potentielles des services périscolaires et d'entretien tout en limitant le recours aux heures supplémentaires.

Il explique que c'est une personne qui fera 10h/semaine ainsi que d'éventuels remplacements en cas de maladie

Madame Marie Christine PRIERE rappelle qu'il avait été demandé un état des charges de personnel avec leur évolution.

Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE indique qu'on ne peut intégrer au PV que les points débattus en conseil, et les échanges établis lors du conseil municipal.. Elle poursuit et rappelle que les réponses ont été apportées en commission finances et que c'est à ce moment là, qu'il a été demandé des informations sur l'évolution de ces coûts qui ont été intégrés dans la note de synthèse du conseil municipal. Pour un travail plus technique, nous pouvons reprendre ce point en commission.

Monsieur Jean-Michel BORGEL indique qu'une question écrite sera posée à un prochain conseil municipal.

Il vous est proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique horaire pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit de septembre 2018 à août 2019

Le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique horaire pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit de septembre 2018 à août 2019 .

La séance est levée à 20 :00.

ADMGENAVENANT3RGLMTINT 17102018 90

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 22	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration Générale Règlement intérieur de la Commune – Modification – Avenant n° 3	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Excusés : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de règlement intérieur qui lui a été présenté et qui a été annexé à la délibération correspondante.

Lors de sa séance du 04 mai 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n° 1 au règlement intérieur qui lui a été présenté.

Lors de sa séance du 16 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n° 2 au règlement intérieur qui lui a été présenté, à savoir : modification du règlement intérieur et adjonction un article 12 BIS.

Lors de la séance du 28 août 2018, le conseil municipal a été informé de la démission d'un conseiller municipal qui était également adjoint. Les décisions découlant de cette démission ont été adoptées.

La délibération n° 84-2018 a approuvé la transformation de la commission développement économique et environnement en commission artisanat et commerce et l'adjonction du volet environnemental à la commission urbanisme.

La démission d'un conseiller et l'installation d'un nouveau conseiller lors de la séance du 28 août 2018 a été l'opportunité de moduler les commissions de travail au sein du conseil municipal et de modifier en conséquence, le chapitre II du règlement intérieur et notamment son article 7.

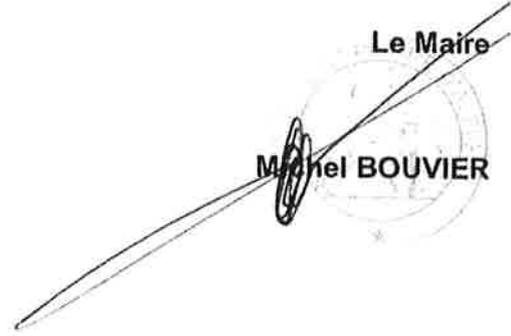
Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article 38 dudit Règlement intérieur, « le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur propositions du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ».

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la modification du règlement intérieur par avenant n° 3 tel que ci annexé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire
Michel BOUVIER



***Avenant n° 3 au
Règlement intérieur
Commune
de Saint Pierre d'Albigny***

PRO

Exposé des Motifs

Lors de sa séance du 22 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de règlement intérieur qui lui a été présenté et qui a été annexé à la délibération correspondante.

Lors de sa séance du 04 mai 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n° 1 au règlement intérieur qui lui a été présenté.

Lors de sa séance du 16 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n° 2 au règlement intérieur qui lui a été présenté, à savoir : modification du règlement intérieur et adjonction un article 12 BIS.

Lors de la séance du 28 août 2018, le conseil municipal a été informé de la démission d'un conseiller municipal qui était également adjoint. Les décisions découlant de cette démission ont été adoptées.

La délibération n° 84-2018 a approuvé la transformation de la commission développement économique et environnement en commission artisanat et commerce et l'adjonction du volet environnemental à la commission urbanisme.

La démission d'un conseiller et l'installation d'un nouveau conseiller lors de la séance du 28 août 2018 a été l'opportunité de moduler les commissions de travail au sein du conseil municipal et de modifier en conséquence, le chapitre II du règlement intérieur et notamment son article 7.

Modifications apportées

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Le règlement intérieur adopté le 22 septembre 2014 et modifié par avenant n° 1 dans le prolongement d'une délibération le 4 mai 2015 énonçait :

« Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

Dans les communes de plus de 3 500 habitants⁹, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Développement économique et environnement	9 membres
Tourisme – Patrimoine – Animation – Agriculture	9 membres
Vie scolaire	9 membres
Finances	9 membres
Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI – PCS	9 membres
Travaux – Voirie – Réseaux – Forêts – Commissions de sécurité	9 membres
Vivre ensemble : Social – Associations – Culture – Sports	9 membres

Les commissions seront composées de 9 membres : 7 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire afin de respecter la règle de la représentation proportionnelle, à l'exception des commissions « Tourisme – Patrimoine – Animation – Agriculture » et « Vie scolaire » pour lesquelles le groupe minoritaire n'a proposé qu'UN seul représentant.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire. Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

Ceci étant exposé, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la manière suivante par avenant, à savoir :

⁹ et dans les EPCI comprenant au moins une commune > 3 500 habitants

Il est proposé la modification suivante :

« Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants⁹, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

COMMISSIONS	MEMBRES
Commerce et Artisanat	9 membres
Tourisme – Patrimoine – Animation – Agriculture	9 membres
Vie scolaire	9 membres
Finances	9 membres
Urbanisme – Transports – Aménagement – PPRI – PCS – Environnement	9 membres
Travaux – Voierie – Réseaux – Forêts – Commission de sécurité	9 membres
Vivre ensemble : Social – Associations – Culture – Sports	9 membres

Les commissions seront composées de 9 membres : 7 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire afin de respecter la règle de la représentation proportionnelle, à l'exception des commissions « Tourisme – Patrimoine –

⁹ et dans les EPCI comprenant au moins une commune > 3 500 habitants

Animation – Agriculture » et « Vie scolaire » pour lesquelles le groupe minoritaire n'a proposé qu'UN seul représentant.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire. Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal le 22 septembre 2014, modifiées par avenant n° 1 approuvé par le conseil municipal le 4 mai 2015 et par avenant n° 2 approuvé par le conseil municipal le 16 juin 2015 demeurent inchangées.

PROJET

ADMGENCONVENEDIS 17102018 91

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration Générale Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition des données numérique géo-référencées des réseaux publics de distribution	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

ENEDIS propose dans le cadre d'une convention à intervenir, de communiquer une représentation cartographique à moyenne échelle, des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire communal mis à jour annuellement.

Ces données (tracés des réseaux électriques sur le territoire communal) seraient transmises au format numérique et intégrées par le prestataire SIG aux plans cadastraux.

Un envoi des données par an est offert.

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la régularisation de la convention ci-annexée
et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser ladite convention**

**Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire***



Le Maire

Michel BOUVIER



Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution

Sur le territoire de

Saint-Pierre-D'Albigny



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint Pierre d'Albigny ayant son siège 30 rue Auguste Domenget 73250 Saint Pierre d'Albigny, représentée par Monsieur Michel BOUVIER, Maire de la commune dûment habilité(e) par délibération n°<NUM DELIBERATION> du Conseil Municipal en date du <DATE CONSEIL> ci-après désignée « Saint Pierre d'Albigny »

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Madame Pascale RICORDEAU au titre de Adjointe au Directeur Territorial Savoie Haute-Savoie, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « Enedis »,

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « la Partie » ou ensemble désignées « les Parties »,



SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ERDF.....	5
ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES.....	5
ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE XXX RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES 5	
ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE.....	6
ARTICLE 7. COORDINATION	6
ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION	6
ARTICLE 11. FORMALITES.....	6
ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS.....	8
11.1 DONNEES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION :	8
11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE :	8
ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT	9



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Données à Caractère Personnel ou « DCP »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et au décret n°2001-630 du 16 juillet 2001.

« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).



ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à la collectivité Saint Pierre d'Albigny, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire de la commune.

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ERDF

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : **Shape – SIG**.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il sera facturé à la collectivité au tarif correspondant à l'acte d'extraction des fichiers cartographiques en vigueur.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE SAINT PIERRE D'ALBIGNY RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de la collectivité Saint Pierre d'Albigny. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, la collectivité Saint Pierre d'Albigny s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. La collectivité Saint-Pierre-D'albigny reste seule responsable envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.



En cas de non-respect par la collectivité Saint Pierre d'Albigny des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, ENEDIS pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de trois mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable la collectivité Saint Pierre d'Albigny par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Enedis ne saurait être tenu responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. La collectivité Saint Pierre d'Albigny renonce à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

ARTICLE 7. COORDINATION

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le règlement du différend sera du ressort des juridictions compétentes.

ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans, durée de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. La collectivité Saint Pierre d'Albigny conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

ARTICLE 11. FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.



Gamme Cartographie & BDU

Données cartographiques moyenne échelle aux collectivités non concédantes

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint Pierre d'Albigny, le

Pour la collectivité Saint-Pierre-D'albigny,

Michel BOUVIER

Maire

Enedis,

Madame Pascale RICORDEAU,

Adjointe au Directeur Territorial



ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

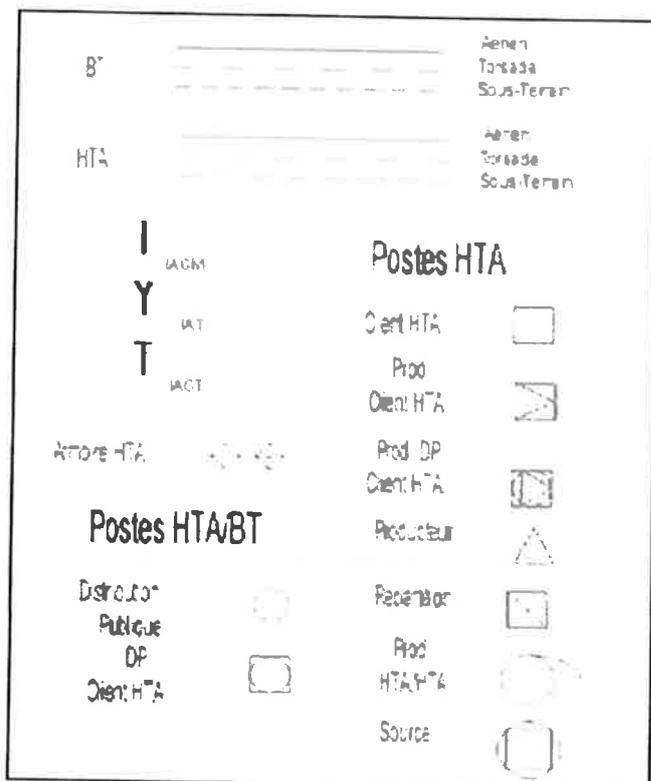
11.1 Données des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle communiquées dans le cadre de la présente convention :

Seules sont communicables les données suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :





ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE Enedis PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par la collectivité Saint Pierre d'Albigny

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « la collectivité Saint Pierre d'Albigny »

À : ... (Nom du prestataire)

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par la collectivité Saint Pierre d'Albigny au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

La collectivité Saint Pierre d'Albigny ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la collectivité Saint Pierre d'Albigny commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à la collectivité Saint Pierre d'Albigny pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

La collectivité Saint Pierre d'Albigny tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

ADMGENCONVCOORDFORCESECU 17102018 92	2018
--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration Générale Convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 28 novembre 2003, le conseil municipal a approuvé un projet de convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Cette convention avait pour but de préciser les modalités d'interventions des forces de l'ordre sur le territoire communal.

La convention initiale a été signée le 25 novembre 2004.

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal a, d'une part, approuvé la régularisation d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de l'ordre et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive à intervenir sur la base du projet.

La convention n'avait pas été régularisée compte tenu des évolutions annoncées par les services préfectoraux.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le renouvellement de la convention précitée ci-annexée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont il s'agit

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre le préfet de la Savoie et le maire de Saint Pierre d'Albigny après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chambéry, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le major MARTINEZ - commandant de la communauté de brigade de Montmélian territorialement compétente.

Article 1^{er} :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux et du Bourg Centre ;
- prévention des cambriolages (opérations « tranquillité vacances » et « tranquillité entreprises »)
- lutte contre les pollutions et nuisances.

TITRE 1^{ER} COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1^{ER} - NATURE ET LIEUX DES INTERVENTIONS

Article 2 :

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux et des espaces publics sur le territoire communal.

Article 3 :

I. - La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Collège Les Frontailles
- Ecole élémentaires Les Frontailles
- Ecole maternelle Les Frontailles
- Ecole privée Jeanne d'Arc.

II. - La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- Collège
- Arrêt de bus des écoles primaire et maternelle à proximité du gymnase
- Arrêt de bus du parking Le Savoy pour les transports à destination du collège de Montmélian et des lycées.

Article 4 :

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- le marché hebdomadaire du vendredi matin
- les marchés artisanaux
- les marchés nocturnes

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- cérémonies commémoratives du 8 mai et 11 novembre
- différentes manifestation et animations organisées par la Commune ou des tiers, sur le territoire communal

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de

l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7 :

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 :

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs de l'ensemble du territoire communal dans les créneaux horaires suivants :

- lundi-mardi et jeudi de 7h30 à 12h00 / 14h00 à 17h15
- mercredi : 7h30 à 12h15
- vendredi : 6h00 à 11h00 / 15h15 à 17h15.

Pendant la période estivale (juin – juillet – août), ces plages horaires sont élargies : permanence tous les jours (lundi au dimanche y compris jours fériés) de 9h30 à 19h00, avec des renforts par le recrutement d'Agent de Surveillance de la voie publique (ASVP).

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE II - MODALITES DE LA COORDINATION

Article 10 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter, s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- à la demande du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou du responsable de la police municipale, soit sur le terrain, soit à la mairie, soit à la gendarmerie, en fonction de l'ordre du jour de ces rencontres.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 :

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 :

Le préfet de la Savoie et le maire de Saint Pierre d'Albigny conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Saint Pierre d'Albigny et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 16 :

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- **du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition (contacts téléphoniques, rencontres...)** ;
- **de l'information au fil de l'eau et réciproque par les moyens suivants (contacts téléphoniques, rencontres...).**

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants (liste à compléter et à adapter localement) ;

~~- de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel (d'acquisition) de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Aeropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat) ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation (notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde – PCS) ;~~

- de la vidéoprotection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention (une seule installation de vidéosurveillance sur le territoire au niveau de la base de loisirs) ;

- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (intervention au cas par cas) ;

- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coordination renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéo protection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (à préciser) ;

- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs (à préciser) ;

- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (à préciser).

Article 17 :

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de Saint Pierre d'Albigny **précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants** (liste des unités et moyens spécialisés de la

police municipale [Mise en œuvre de l'armement catégorie D1 – Bâton de Protection Télescopique – BPT ou matraque

Article 18 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes (formation juridique effectuée et formation pratique à venir en octobre 2018) au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

**TITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 19 :

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Saint Pierre d'Albigny et le préfet de la Savoie conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

**A Chambéry, le
Avis du procureur de la République**

**A Saint Pierre d'Albigny le
Le maire,**

**A Chambéry, le
Le préfet,**

INTERCORAPPORTCLECT 17102018 93

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Intercommunalité – Rapport de la CLECT	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la CCCdS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE est chargé de représenter la commune de Saint Pierre d'Albigny, s'est réunie le 11 Septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

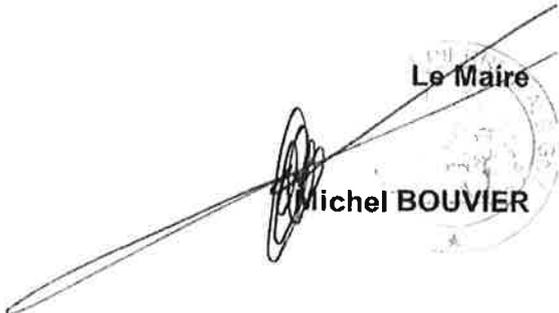
Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la MSAP (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Le Conseil Communautaire a par ailleurs validé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 septembre 2018, A L'UNANIMITE APPROUVE les transferts de charges définis dans le rapport précité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire
Michel BOUVIER



INTERCOAPPROBSTATUTS 17102018 94

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Intercommunalité – Approbation des statuts de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 en Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ».

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales

urbaines, dont le contour reste très vague et très associée à la voirie, deviennent une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 est communiqué en annexe.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire

Michel BOUVIER

INTERCOAPPROBATTRIBCOMPENS 17102018 95	2018
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (mairie).
Objet : Intercommunalité – Approbation des attributions de compensation	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017;
Vu le rapport de la CLECT du 1.1 septembre 2018;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2018, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines.

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation.

En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Il convient donc de retenir la fixation des attributions de compensations pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Saint Pierre d'Albigny, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation d'un montant de 427.768,00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2018, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

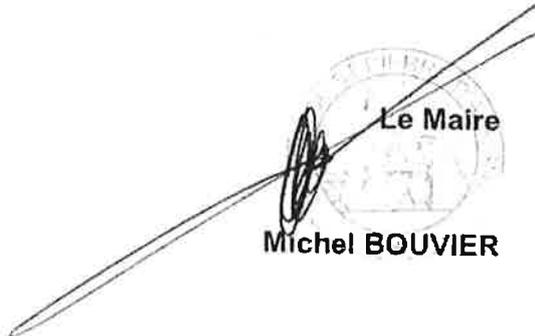
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE :

- le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 427.768,00 € par le Conseil communautaire pour la commune de Saint Pierre d'Albigny.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

INTERCOOPTCEASSAINISSMTCONV 17102018 96

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Intercommunalité – Compétence Assainissement : convention à intervenir avec la Communauté de Communes	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que dans le prolongement du transfert de la compétence Assainissement, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est rapprochée de la Commune en vue de demander l'intervention du personnel communal dans le cadre de cette compétence.

C'est ainsi qu'une convention (dont le projet est ci-annexé) pourrait être régularisée afin de définir les conditions d'intervention de la Commune de St Pierre d'Albigny ainsi que les modalités de règlement, pour les prestations récurrentes suivantes à opérer sur les installations de la communauté de communes en matière d'assainissement collectif, situées sur le territoire de ladite commune :

- Gestion des conventions de servitudes de passage pour les travaux sur le hameau de Miolans.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie remboursera les frais engagés par la Commune de St Pierre d'Albigny sur la base :

- d'une tarification horaire d'utilisation d'engins
- de facturations d'intervention (nombre d'heures du personnel)

Les remboursements de ces frais à la Commune seront affectés sur le budget général :
remboursement de frais par le groupement de rattachement aux comptes suivants :

- 70846 pour les remboursements des frais de personnels,
- 70876 pour les remboursements frais de matériel.

Les tarifs des interventions sont fixés dans la convention à l'article 3, à savoir :

- Agent administratif pour la gestion des conventions de servitudes de passage pour les travaux sur le hameau de Miolans : **1080,00€ au total**

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE les termes ainsi que la régularisation de la convention ci-annexée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER





**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DE MENUES PRESTATIONS PAR LA
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALBIGNY AU BENEFICE DE LA CC CŒUR DE SAVOIE
DANS LE CADRE D'UNE ECONOMIE D'ECHELLE ET D'UNE MUTUALISATION DES
MOYENS**

Entre :

- **La Communauté de Communes Cœur de Savoie**, représentée par sa **Présidente Béatrice SANTAIS**, agissant conformément à la décision n° du ,

Et :

- **La Commune de St Pierre d'Albigny**, représentée par son **Maire Michel BOUVIER**, autorisé par la délibération n° du Conseil Municipal en date du ,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Commune de St Pierre d'Albigny ainsi que les modalités de règlement, pour les prestations récurrentes suivantes à opérer sur les installations de la communauté de communes en matière d'assainissement collectif, situées sur le territoire de ladite commune :

- Gestion des conventions de servitudes de passage pour les travaux sur le hameau de Miolans.

Article 2 : Modalités de remboursement des frais

La Communauté de Communes Cœur de Savoie remboursera les frais engagés par la Commune de St Pierre d'Albigny sur la base :

- d'une tarification horaire d'utilisation d'engins
- de facturations d'intervention (nombre d'heures du personnel)

L'ensemble de ces informations sera daté et contresigné par Madame/Monsieur le Maire ou son représentant (décompte du temps réel passé pour chaque intervention).

Ce décompte des prestations effectuées au titre de 2018 sera établi en une fois. Il sera transmis à la communauté de communes, au plus tard le 30 novembre 2018. Le mandatement et le règlement sera effectué d'ici le 31 janvier 2019.

Le mois de décembre sera facturé sur l'exercice 2019, un décompte des prestations effectuées au titre de 2019 sera établi en une fois à la fin de la convention. Il sera transmis à la communauté de communes, au plus tard le 30 mai 2019.

Le remboursement de la commune sera porté sur le budget assainissement DSP.

Aux comptes : Remboursement de frais aux communes membres du groupement :

- 6217 pour les remboursements des frais de personnels,
- 62875 pour les remboursements frais de matériel,

Article 3 : Coût des interventions

Le coût des interventions sera facturé en fonction du temps réellement passé.

Les tarifs horaires des interventions de la commune sont délibérés par le Conseil municipal.

Concernant la commune de St Pierre d'Albigny, ces tarifs horaires sont les suivants :

- Agent administratif pour la gestion des conventions de servitudes de passage pour les travaux sur le hameau de Miolans : _____ € de l'heure (brut + charges)

Ainsi, cela représente pour les missions listées à l'article 1 aux coûts suivants:

- Assistance pour la gestion des conventions de servitudes de passage pour les travaux sur le hameau de Miolans : _____ € de l'heure (brut + charges)

Article 4 : Modalités d'application

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 avril 2019.

Les parties conviennent également que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants, notamment quant à la durée de la convention.

Article 5 : Résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date souhaitée pour mettre fin à ses engagements.

Fait à, le

<p>Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie,</p> <p>La Présidente,</p> <p>Béatrice SANTAIS</p>	<p>Pour la Commune de St Pierre d'Albigny,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Michel BOUVIER</p>
---	---

FINDM1BUDGETPRINCIPAL 17102018 97	2018
-----------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Décision modificative n°1 au Budget principal	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Globalement,

Fonctionnement		investissement	
recettes		recettes	
74 FDT P	70164,00	subventions	
Attribution de compensation	3749,00	chapitre 13 d'investissement	95000,00 mairie cinéma
dépenses			85000,00 cimetière
virement à la section		virement de la section	
23 d'investissement	73913,00	chapitre 021 de fonctionnement	73913,00
		chapitre 10 TLE	9000,00
		total	262913,00
		dépenses	
		chapitre 23 chauffage église	-104000,00
		réseau sec.m dans	300000,00
		mise en accessibilité	51913,00
		chapitre 21 lame de déneigement	15000,00
		Total	262913,00

La DM1 au budget 2018 s'équilibre en fonctionnement à +73 913€, et en investissement à + 262 913€

En fonctionnement : +73 913€,

Les recettes,

Le chapitre 74 – dotation et participations passe de 871 210.27 à 941 374.27€ à soit +70 164€

+ 70 164€ fond départemental de la taxe professionnelle

+ 3 749€ Attribution de compensation par la communauté de communes qui passe de 424 019€ à 427 768€

Les dépenses,

Le chapitre 023 virement à la section d'investissement passe de 1 238 789.06€ à 1 312 702, 06€, soit +73 913€

En Investissement : + 262 913€

Les recettes,

Le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement passe de 1 238 789.06€ à 1 312 702, 06€, soit +73 913€

Le chapitre 13 subventions d'investissement passe de 81 200 € à 208 688.06€ soit +180 000€

+95 000€ DETR mairie-cinéma,

+ 85 000€ DETR pour le cimetière

+ 9000€ de Taxe locale d'équipement

Les dépenses,

Le chapitre 21 – immobilisations corporelles passe de 541 501.38€ à 556 501.38 €, soit +15 000 €

+ 15 000€ d'équipements complémentaires pour les services : lame de déneigement

Chapitre 23 immobilisations en cours passe de 2 123 661.63 à 2 371 574.63 € soit + 247 913€

+ 300 000€ Réseau sec Miolans

+ 51 913€ Mise en accessibilité des bâtiments

-104 000€ pour chauffage de l'église

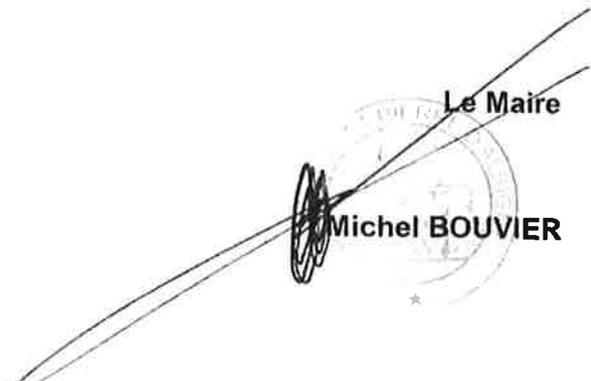
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée précédemment.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire
Michel BOUVIER



FINSUBVASSOAMISORGUE 17102018 98	2018
----------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances –Subventions aux associations : subvention aux Amis de l'Orgue	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2018, le conseil municipal a déjà décidé d'octroyer des subventions aux associations sauf à celles dont le dossier n'était pas complet. C'était le cas des Amis de l'Orgue dont le dossier méritait des précisions.

Cette association a sollicité une subvention en vue de financer, entre autre, un concert en l'église de Saint Pierre d'Albigny en ouverture du Fascinant Week-End le vendredi 19 octobre 2018.

Le Fascinant Week-End est une manifestation régionale dans laquelle s'inscrit la Communauté de Communes de Cœur de Savoie. Sur le territoire, des associations, des entreprises, des collectivités peuvent proposer des manifestations et bénéficier d'aides financières de la Région et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Ce qui est le cas des Amis de l'Orgue. Néanmoins, pour le Conseil municipal du 9 juillet 2018, le montage financier de leur animation n'était pas encore finalisé.

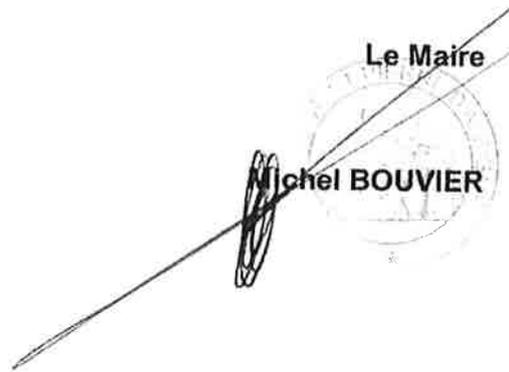
A ce jour, le montage financier étant arrêté, le conseil municipal doit se prononcer sur l'allocation d'une subvention de 1500 € à l'association Les Amis de l'Orgue.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le versement d'une subvention de 1500€ à l'association les amis de l'orgue

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire
Michel BOUVIER



FINDESUBVPNRLAVOIRMAS 17102018 99

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

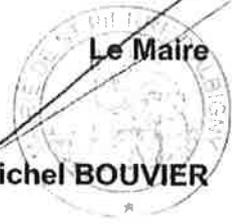
Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subvention pour la rénovation du lavoir du Mas auprès du PNR du Massif des Bauges	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Monsieur le Maire précise que le lavoir du Mas constitue un patrimoine bâti à intérêt patrimonial qu'il convient de préserver. Pour ce faire, il vous est proposé de rénover ce patrimoine dans une enveloppe maximum de 20.000 € HT et dans ce cadre de solliciter des financements auprès de différents organismes.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges – Fonds régionaux pour l'année 2019, et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser cette demande de subvention.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.**

***Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire***



Le Maire
Michel BOUVIER

FINDESUBVCD73LAVOIRMAS 17102018 100

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

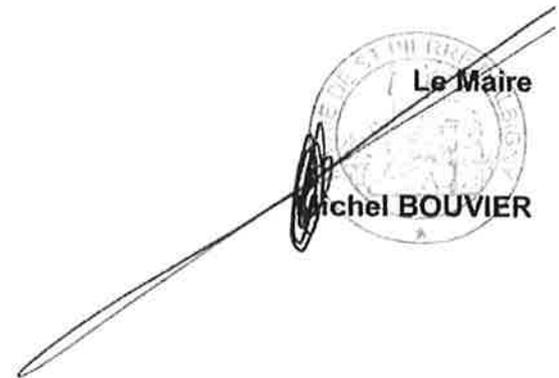
Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subvention pour la rénovation du lavoir du Mas auprès du Conseil départemental de la Savoie et d'autres organismes	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que le lavoir du Mas constitue un patrimoine bâti à intérêt patrimonial qu'il convient de préserver. Pour ce faire, il vous est proposé de rénover ce patrimoine dans une enveloppe maximum de 20.000 € HT et dans ce cadre de solliciter des financements auprès de différents organismes.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du conseil Départemental au titre du Patrimoine rural non protégé et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès d'autres organismes et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser ces demandes de subvention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

FINDESUBVPLANNUMERIQUEECOLE 17102018 101

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Demande de subvention Plan Ecoles numériques Innovantes et Ruralité – Phase 2	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Dans le cadre de la politique de développement du numérique dans les écoles, les collectivités territoriales éligibles (dont Saint Pierre d'Albigny fait partie) pourront répondre à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales.

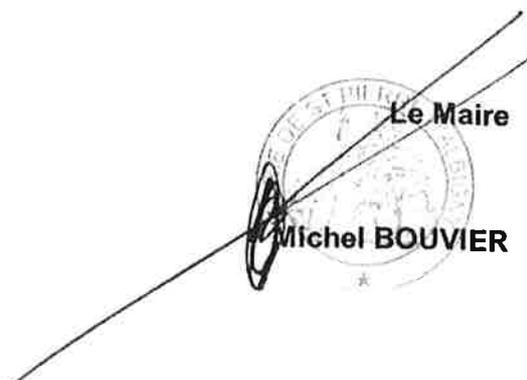
L'Etat s'engage à soutenir des projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles des territoires ruraux.

Ces projets pédagogiques doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies, à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

Le soutien couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école ; les dépenses devant être comprise dans une fourchette de 4.000€ minimum et 7.000€ plafond.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du plan numérique Ecoles, pour une dépense estimée à entre 4000 et 7000€ pour l'école élémentaire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

FINDADMISSIONNONVALEURCCEIRRECOUVRABLE 17102018 102	2018
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Finances – Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 3 octobre 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette

Date d'émission du titre	Références du titre ou du rôle	Objet	Montant restant à recouvrer
06/07/2016	2016-T454-1	Ecole de musique 2015/2016 3 ^{ème} acompte	60,66 €
		TOTAL	60,66 €

Motif de la présentation :

Recommandation de la commission de surendettement des particuliers de la Savoie de Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

- dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 60,66 euros,
- dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (un mandat de cette somme devra être émis au compte 6541).

Le conseil municipal doit se prononcer sur les points précités.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE:

- APPROUVE l'admission en non-valeur d'un titre de recette

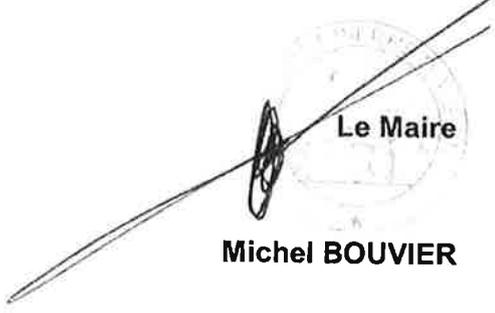
Date d'émission du titre	Références du titre ou du rôle	Objet	Montant restant à recouvrer
06/07/2016	2016-T454-1	Ecole de musique 2015/2016 3 ^{ème} acompte	60,66 €
		TOTAL	60,66 €

Motif de la présentation :

Recommandation de la commission de surendettement des particuliers de la Savoie de Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 60,66 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (un mandat de cette somme devra être émis au compte 6541).

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire


Le Maire
Michel BOUVIER

MARCHEPUBECOMOBVAVENANTCONVCOMAITRISEOUVSDDES7102018 103	2018
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marché public – Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour les travaux d'éco-mobilité – Rue de la Gare – Avenue de l'Arclusaz – Complexe sportif Stéphane Novet	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants est envisagé dans le cadre de l'opération intitulée :

- ▶ Rue de la Gare, avenue de l'Arclusaz, Piscine, réseau BT (697 ml).

Monsieur le Maire rappelle le courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES et la signature entre la commune et le SDES le 28 septembre 2016 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération faisant suite à une délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2016.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 27 juin 2018 s'applique à 70 % sur le montant total estimé de l'opération de 80 768,00 € HT.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE:

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- DEMANDE au SDES de signer l'avenant ci-annexé à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire


Michel BOUVIER

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION INITIALE INTITULEE
« CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE »
PORTANT TRANSFERT
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SDES A LA COMMUNE

Entre les soussignés :

- ▶ La commune de **SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BOUVIER dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° en date du, désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part, et,
- ▶ Le **SDES** (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, Monsieur Robert CLERC, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n° CS 04-02-2017 en date du 8 novembre 2017 désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

Au vu des textes et documents suivants :

- ▶ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ L'article L. 2224-31 du CGCT précisant que l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (SDES) propriétaire des ouvrages associés, a vocation et est habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine pour l'enfouissement des réseaux existants HTA et BT ;
- ▶ Les statuts du SDES approuvés par arrêté préfectoral du 6 février 2012 et notamment son article 6-1 *compétences obligatoires* ;
- ▶ La délibération de la commune en date du 12 septembre 2016 faisant la demande expresse au SDES d'obtenir l'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- ▶ Le dossier administratif et technique de la commune, annexé à la délibération précitée, par lequel la commune a demandé d'effectuer sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique sur le réseau DP ;

Il a été initialement convenu et arrêté ce qui suit :

- ▶ La signature entre la commune et le SDES en date du 28 septembre 2016 d'une convention initiale intitulée « convention de co-maîtrise d'ouvrage » jointe en annexe concernant une opération d'enfouissement d'un tronçon du réseau DP :

Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY secteur Rue de la Gare avenue de l'Arc usaz, Piscine **réseau de type BT, longueur 697 ml**, comprenant une part de génie civil pour un montant initial de 37 000 00 € HT, une part de câblage pour un montant initial de 37 168,00 € HT et une part de maîtrise d'œuvre pour un montant initial de 6 600 00 € HT, soit un montant total initial de 80 768 00 € HT.

Compte tenu de :

- ▶ L'absence dans la convention initiale intitulée « convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée, de dispositions précises concernant d'une part, la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, et d'autre part, les modalités de versement de la participation financière du SDES ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente ;
- ▶ L'opération a fait l'objet d'une délibération initiale du bureau syndical du SDES en date du 27 juin 2018 au titre du programme de ses participations pour l'année 2018 soit une participation financière du SDES à hauteur de **70%** du montant HT de l'opération ;

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à valider conjointement entre les deux parties :

- ▶ Les modalités du versement de la participation financière du SDES pour cette opération.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE DU SDES

2.1 Montant de la participation

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du SDES en date du 27 juin 2018 s'applique à **70%** sur le nouveau montant total de l'opération de 80 768,00 € HT., se répartissant entre une part de génie civil pour un montant initial de 37 000,00 € HT, une part de câblage pour un montant initial de 37 168,00 € HT et une part de maîtrise d'œuvre pour un montant initial de 6 600,00 € HT

2.2 Modalités du versement de la participation

Les modalités de versement de la participation financière du SDES sont les suivantes :

- ▶ Un acompte correspondant à 20% de l'estimation initiale H.T. des travaux de génie civil et/ou de câblage expressément, et ce au vu de la fiche de validation de la fin des travaux de génie civil, dûment complétée et signée par la commune ; une copie du bon de commande ou de l'ordre de services desdits prestations et travaux ainsi que les DQE et Actes d'Engagement des marchés afférents, sont transmis au SDES par la commune. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par le SDES ;
- ▶ Le solde à verser après achèvement des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux et établissement par la commune des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) associés à l'opération. Les documents précités correspondant à ce solde sont transmis au SDES par la commune.

ARTICLE 3 - MODALITES CONCERNANT LA RECUPERATION DE LA TVA

La TVA affectée aux travaux concernant le réseau DP est récupérable directement et intégralement auprès du concessionnaire uniquement par l'autorité organisatrice dudit réseau DP, à savoir le SDES, et ce dans le cadre d'un mécanisme de transfert de droit à déduction visé par les anciens articles 216 bis et 216 quater et le nouvel article 210 de l'annexe II du Code général des impôts. L'attestation à fournir par le SDES doit respecter les dispositions de l'article 3 du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968.

La commune s'oblige dans le cadre du présent avenant à fournir au SDES les justificatifs de dépenses définitifs mentionnés à l'article 2.2 ci-avant, précisant pour chaque justificatif la part des coûts de prestations et de travaux spécifiquement affectée au réseau DP.

Les modalités administratives de récupération par le SDES et de reversement à la commune de la TVA afférente aux prestations et travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) dans le cadre de cette opération, sont les suivantes :

- ▶ A réception des DGD transmis par la commune au SDES, ce dernier établit l'attestation de TVA afférente, puis la fait valider par la commune et par le Trésorier Payeur de ladite commune ;
- ▶ Transmission de ladite attestation de TVA par le SDES à ENEDIS avec le titre afférent ;
- ▶ A réception du versement de la TVA par ENEDIS au SDES, établissement par ce dernier d'un mandat au bénéfice de la commune du montant de la TVA récupérée.

A réception de l'intégralité des documents précités, et ce impérativement dans la forme demandée par le SDES, et à cette seule condition, celui-ci s'oblige à reverser à la commune la TVA afférente après l'avoir récupérée pour son compte auprès du concessionnaire comme le prévoit expressément la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AVENANT

La mission confiée à la commune par le SDES dans le cadre de la convention initiale précitée, est prolongée à réception par celui-ci du présent avenant **complété et signé par le Maire de la commune**. Cette mission s'achèvera à la date la plus lointaine ci-dessous :

- ▶ Soit à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'opération, à savoir un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs ;
- ▶ Soit à la date du mandat de versement à la commune par le SDES de la TVA afférente aux prestations et travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), si cette dernière est postérieure à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'opération ci-dessus
- ▶ Soit à la date de la notification d'une décision judiciaire devenue définitive en cas de survenance d'un litige concernant l'opération

Le présent avenant prévoit pour une période de **24 mois** à compter de sa signature par les deux parties, pendant laquelle la commune s'oblige à fournir au SDES tous les éléments demandés à l'article 2.2 ci-avant.

En l'absence partielle ou totale des justificatifs demandés au cours de la période précitée, le SDES s'oblige à avertir la commune un mois avant la fin de la durée prévue de l'avenant, et ce uniquement par courriel avec accusé de réception. En cas de silence de la commune au terme de la durée prévue de cet avenant, la participation du SDES non encore versée du seul fait de la commune, sera définitivement annulée.

L'annulation éventuelle de la participation financière du SDES dans le cadre de cette opération, ne soustrait en rien la commune de ses responsabilités juridiques prévues à l'article 5 ci-après et/ou dans la convention initiale, dont le terme prendra effet au regard des échéances mentionnées ci-avant dans le présent article.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS

La Commune prend toutes les mesures utiles afin que la responsabilité du SDES ne puisse pas être mise en cause par des usagers du domaine public ou des tiers du fait des travaux et prestations visés à l'article 2 ci-dessus, et ce quelle que soit la teneur de la mise en cause comme mentionné de façon non exhaustive ci-après :

- ▶ En cas de réclamations amiables, la commune prendra à son compte dans le cas de réclamations amiables, les indemnités au bénéfice des usagers ou des tiers ayant subi des dommages en cours d'opération ;
- ▶ En cas de procédures juridictionnelles, si la responsabilité du SDES est recherchée par un usager ou par un tiers devant une juridiction sur le fondement d'un dommage lié à la conception, à l'exécution ou à la mise en service des ouvrages du patrimoine de la concession, la présente convention sera le fondement juridique d'un appel en garantie exercé par le SDES à l'encontre de la commune.

A défaut d'appel en garantie dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre du SDES, la garantie sera due par la commune au terme d'une réclamation amiable du SDES visant au remboursement des sommes exposées par lui à l'occasion de la décision juridictionnelle intervenue. En cas de désaccord sur le montant des sommes à rembourser à ce titre, la présente convention sera le fondement juridique d'une action récursoire du SDES à l'encontre de la commune.

La garantie due au SDES par la commune s'exerce sur la totalité des condamnations prononcées, tant en principal et intérêts que, le cas échéant, en intérêts capitalisés et en frais dits « irrépétibles » au sens de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et de l'article L. 551-1 du Code de juridiction administrative.

Cette garantie s'étend également aux frais d'avocat, d'huissier ou autre auxiliaire de justice auquel le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie aura dû recourir du fait de la procédure juridictionnelle, ainsi qu'aux frais d'expertise qui seraient mis à la charge définitive du SDES.

Par suite, dans le cas où le SDES serait condamné par une juridiction à verser une indemnité pour dommages de travaux publics liés à la conception, à l'exécution, et à la mise en service des ouvrages du patrimoine de la concession, la commune rembourserait au SDES la totalité des sommes restant définitivement à la charge de celui-ci au terme de la procédure juridictionnelle.

Cette garantie de la commune est acquise au SDES, et le cas échéant, à l'assureur couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés du fait des travaux exécutés.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution du présent avenant, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 - ANNEXES

La présente convention comporte 1 annexe, libellée comme suit :

- Annexe : convention initiale intitulée « convention de co-maîtrise d'ouvrage » entre les deux parties ;

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, en deux exemplaires originaux, le 17/10/2018

Pour "la commune"

Le Maire,

Michel BOUVIER

Pour "le SDES"

Le Président

Robert CLERC

CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20181017-17102018103-DE
date du 23/10/2018 ; REFERENCE ACTE : 17102018103

MARCHEPUBECOLEELEMTAIREAVENANTS 17102018 104

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marché public – Avenants à régulariser sur les lots n° 00, 02 et 04	<p>Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE</p> <p>Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

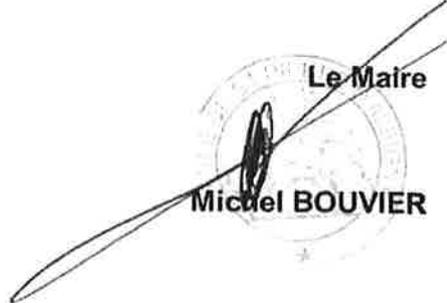
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qui lui est proposé, suite à la CAO du 9 octobre 2018 de valider 3 avenants au marché de rénovation et extension de l'école élémentaire :

- Un avenant n°1 de + 4.954 €HT soit + 5.944 €TTC pour entreprise AMILESS, en charge du désamiantage, qui a du faire 3 désamiantage au lieu des 2 prévus, ce qui fait passer le montant total des travaux attribués à 49 836€ TTC
- Un avenant n° 4 de + 4.903,58 € HT soit + 5.884,29 €TTC pour l'entreprise PAJEAN, pour la démolition des cheminées et la création de trappes d'accès à la toiture, ce qui fait passer le montant total des travaux attribués à 318 665.86€

→ Un avenant n°4 de -1.205,00 € HT soit - 1.446,00 €TTC Pour l'entreprise FORAY, à laquelle l'installation de store par le biais d'un avenant avait été confiée mais qui finalement ne souhaite plus les poser, ce qui fait passer le montant total des travaux attribués à 101 668.82€ TTC.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE VALIDE les avenants précités et AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

DSPCAMPINGAVENANT1CONVENTIONDSP 17102018 105	2018
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 10 Octobre	L'an 2018, Le 17 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : DSP Camping – Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public Camping	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Rosette NICOTERA pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Monsieur Claude RIOND pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Nacera ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie CHARTIER pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE VALES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Monique PERRIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel BORGEL, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE Absents : Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Éric CHALANT, Madame Annie JAUFFRET Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Jean-Michel BORGEL sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal, lors de ses séances des 19 janvier et 30 mars 2015 a approuvé le principe de la gestion déléguée du camping de Carouge à un partenaire professionnel.

Au terme, d'une procédure de publicité et de mise en concurrence « Loi Sapin », la commune a sélectionné la société SELYV en qualité de délégataire pour l'exploitation du camping de Carouge, au moyen d'un contrat de délégation de service public de type « affermage », selon les conditions et modalités prévues ci-dessous.

Aussi une convention de délégation de service public a été régularisée entre les parties le 23 décembre 2015. Cette convention énonce les conditions et modalités d'exploitation par le délégataire du camping de Carouge.

Conformément à l'article 10.4 de la convention de délégation de service public, la SARL SELYV a informé la Commune de l'évolution de son statut à savoir, transformation d'une SARL – société à responsabilité limitée- en SAS – Société par actions simplifiées.

Compte tenu de la demande formulée par la société SELYV, lors de la commission mixte paritaire du 22 janvier 2018, une modification de l'article 6.1 relatif aux investissements à la charge de la Commune est proposée par avenant.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention de délégation de service public, le délégataire s'est obligé, à la signature du présent contrat, à consigner la somme de 7.500,00 € en dépôt entre les mains du receveur municipal ; caution devant être constituée au plus tard le 30/09/2018.

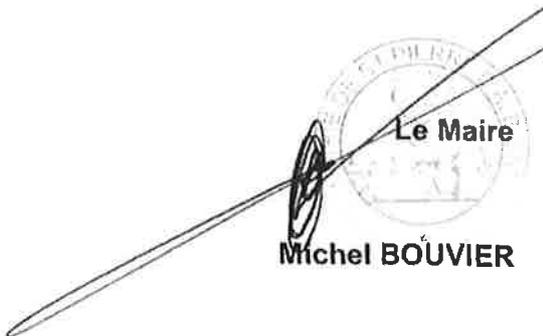
Or, le délégataire a, par courrier en date du 31 mai 2018, précisé que la consignation dont il s'agit, sera réalisée dans le cadre d'un cautionnement bancaire qui doit être émis par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article L.612-1 du Code monétaire et Financier. Le coût de cette garantie bancaire reste à la charge du Délégataire. Cette garantie devra être apportée au plus tard le 30 septembre 2018.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 1^{er} octobre 2018 et s'est prononcée favorablement sur les points énoncés ci-dessus, sous réserve d'instaurer un délai de trois (3) mois après le terme de la convention de Délégation de Service Public pour un éventuel recouvrement. Ces points et précisions apportées lors de la Commission de Délégation de service public du 1^{er} octobre 2018 ont été repris dans l'avenant n° 1 ci-annexé

Aussi, dans le prolongement de la décision de la commission Délégation de service public,

le Conseil municipal, A L'UNANIMITE APPROUVE les termes ainsi que la régularisation d'un avenant n°1 (ci-annexé) à la convention de délégation du service public du 23 décembre 2015 qui lui sera présenté et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 précité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

Commune de Saint Pierre d'Albigny

Convention de délégation
de service public

Avenant n° 1

Camping du Lac de Carouge

ENTRE :

LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Représentée par son Maire, Monsieur Michel BOUVIER,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du ** juillet 2018

Dénommée ci-après « la commune » ou « la collectivité »,

ET :

La société SELYV,

Société par Actions Simplifiées au capital social de 1000 €,
Immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 534 113 261
Dont le siège social est situé à Camping du lac de Carouge, Base de loisirs de Carouge
73250 Saint Pierre d'Albigny,
Représenté par son gérant, Monsieur Johann RIGOLLET,

Dénommée ci-après « l'exploitant » ou « le délégataire ».

PREAMBULE

La commune de Saint Pierre d'Albigny est propriétaire, au bord du Lac de Carouge, d'un camping classé 3 étoiles, d'une superficie de 18 671 m² et comprenant 80 emplacements, dont plusieurs pour l'accueil d'hébergements de loisirs.

Le camping est situé à proximité immédiate de la base de loisirs du Lac de Carouge qui accueille 20 000 à 30 000 personnes par an, en période estivale.

Le site représente par ailleurs tout au long de l'année un espace de loisirs de proximité très fréquenté par les familles et les sportifs de la commune et des alentours.

Du fait de sa situation géographique au cœur de la Combe de Savoie et à proximité de la base de loisirs, le camping constitue un équipement structurant pour le développement touristique de la commune et de la Combe de Savoie.

Pour la gestion de cet équipement la commune s'est appuyée sur des partenaires professionnels dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La dernière convention de délégation de service public est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Pour la suite de l'exploitation du camping à compter de 2016, la Commune a décidé de continuer de s'appuyer sur un partenaire professionnel dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation de service public.

Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence de type «Loi Sapin » du 29 janvier 1993 (93-122) codifiée aux articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la SARL SELYV a été choisie par le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Albigny pour assurer l'exploitation du camping municipal du Lac de Carouge.

Ainsi, une convention de délégation de service public a été régularisée entre les parties le 23 décembre 2015. Cette convention énonce les conditions et modalités d'exploitation par le délégataire du camping du lac de Carouge.

Conformément à l'article 10.4 de la convention de délégation de service public, la SARL SELYV a informé la Commune de l'évolution de son statut à savoir, transformation d'une SARL – société à responsabilité limitée- en SAS – Société par actions simplifiées.

Compte tenu de la demande formulée par la société SELYV, lors de la commission mixte paritaire du 22 janvier 2018, une modification de l'article 6.1 relatif aux investissements à la charge de la Commune est proposée par avenant.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention de délégation de service public, le délégataire s'est obligé à la signature du présent contrat, à consigner la somme de 7.500,00 € en dépôt entre les mains du receveur municipal ; caution devant être constituée au plus tard le 30/09/2018.

Or, le délégataire a, par courrier en date du 31 mai 2018, précisé que la consignation dont il s'agit, sera réalisée dans le cadre d'un cautionnement bancaire qui doit être émis par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article L.612-1 du Code monétaire et Financier. Le coût de cette garantie bancaire reste à la charge du Délégataire. Cette garantie devra être apportée au plus tard le 30 septembre 2018.

Lors de sa réunion du **/**/2018, la commission de délégation de service public a validé les modifications exposées ci-dessus ainsi que la régularisation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation du service public du 23 décembre 2015.

Le conseil municipal par délibération en date du **/**/ 2018 a également validé les modifications exposés ci-dessus ainsi que la régularisation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation du service public du 23 décembre 2015.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : INVESTISSEMENTS A LA CHARGE DE LA COMMUNE -
MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 DE LA CONVENTION DE DSP**

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 de la convention de délégation de service public, la Commune s'est engagée à retirer notamment, à ses frais, les 2 bungalows toilés, situés sur les emplacements 10 et 18, en cours de convention, sur demande de la Société SELYV, dans les 3 ans suivants la signature de la convention précitée.

Or, lors de la commission mixte paritaire du 22 janvier 2018, la société SELYV a demandé expressément à la commune délégante de ne pas retirer ces 2 bungalows toilés.

En conséquence, il est convenu entre les parties que la Commune ne retire pas les bungalows toilés dans les 3 ans suivants la signature de la convention de délégation de service public.

Le retrait de ces 2 bungalows toilés interviendra, le cas échéant, sur demande écrite de la société SELYV au moins 1 an avant le trait effectif des équipements (*par ex. : pour un retrait pour la saison 2020 - soit avant 15 avril 2020- l a société SELYV devra formuler sa demande par écrit avant le 15 avril 2019*).

**ARTICLE 2 : CAUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA
CONVENTION DE DSP**

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention de délégation de service public, le délégataire s'est obligé à la signature du présent contrat, à consigner la somme de 7.500,00 € en dépôt entre les mains du receveur municipal ; caution devant être constituée au plus tard le 30/09/2018.

Or, le délégataire a, par courrier en date du 31 mai 2018, précisé que la consignation dont il s'agit, sera réalisée dans le cadre d'un cautionnement bancaire qui doit être émis par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article L.612-1 du Code monétaire et Financier. Le coût de cette garantie bancaire reste à la charge du Délégataire. Cette garantie devra être apportée au plus tard le 30 septembre 2018.

Aussi, les parties conviennent de la modification de l'article 18 de la convention de DSP en ce que la SARL SELYV s'engage à consigner, au plus tard le 30 septembre 2018, une somme de 7.500,00 € dans le cadre d'un cautionnement bancaire réalisé auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Pour ce faire, la SARL SELYV s'engage à transmettre à la trésorerie de Montmélian l'original de l'acte de cautionnement et une copie dudit acte à la Commune délégante.

Ce cautionnement sera remboursé ou la caution bancaire levée de plein droit, dans un délai de trois (3) mois après l'expiration normale ou anticipée de la présente convention afin de permettre le règlement des dernières factures liées à la convention.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les autres articles et dispositions de la convention de délégation de service public régularisée en date du 23 décembre 2015.

Fait à Saint Pierre d'Albigny, le

Le délégataire

Le délégant

La SAS SELYV
Représentée par son gérant
M. Yohann RIGOLLET

La Commune de Saint Pierre d'Albigny
Représentée par son Maire
M. Michel BOUVIER